

# Qualité des eaux de baignade européennes en 2010

ISSN 1725-9177





# Qualité des eaux de baignade européennes en 2010



Couverture : AEE  
Photos :  
Photo de la couverture : © Waldemar Jarosinski  
Petites photos : © stockxpert  
Mise en page : AEE/Henriette Nilsson

### **Avis juridique**

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

### **Déclaration concernant les droits d'auteur**

© AEE, Copenhague, 2011  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa ([www.europa.eu](http://www.europa.eu)).

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2011

ISBN 978-92-9213-202-6

ISSN 1725-9177

doi:10.2800/74264

### **Production environnementale**

Cette publication est imprimée selon des normes environnementales très élevées.

### **Imprimé par Schultz Grafisk**

- Certificat de gestion environnementale : ISO 14001
- IQNet — Réseau international de certification DS/EN ISO 14001 :2004
- Certificat qualité : ISO 9001 : 2008
- Enregistrement EMAS. Licence n° DK — 000235
- Écolabellisation avec le « Nordic Swan » (« Cygne nordique »), licence n° 541 176

### **Papier**

RePrint Delux — 90 gsm.

CyclusOffset — 250 gsm.

*Printed in Denmark*



Agence européenne pour l'environnement  
Kongens Nytorv 6  
1050 Copenhague K  
Danemark  
Tél. +45 33 36 71 00  
Fax +45 33 36 71 99  
Internet : [eea.europa.eu](http://eea.europa.eu)  
Demandes de renseignements : [eea.europa.eu/enquiries](http://eea.europa.eu/enquiries)

# Table des matières

---

<b>Préface</b> .....	<b>4</b>
<b>1 Les Européens veulent des eaux de baignade sûres</b> .....	<b>5</b>
<b>2 La législation de l'UE sur les eaux de baignade et sa mise en œuvre en 2010</b> .....	<b>7</b>
<b>3 Surveillance des eaux de baignade en 2010</b> .....	<b>10</b>
<b>4 Qualité des eaux de baignade et tendances pour la saison 2010</b> .....	<b>12</b>
4.1 Qualité globale des eaux de baignade .....	12
4.2 Qualité des eaux de baignade côtières dans l'Union européenne.....	13
4.3 Qualité des eaux de baignade intérieures dans l'Union européenne.....	14
4.4 Qualité des eaux de baignade par pays .....	16
4.5 Qualité des eaux de baignade par zones maritimes et leurs bassins hydrographiques...	20
<b>5 Pollution à court terme et zones de baignade fermées</b> .....	<b>32</b>
5.1 Pollution à court terme .....	32
5.2 Sites de baignade fermés.....	34
<b>6 La qualité des eaux de baignade près de chez vous</b> .....	<b>35</b>
<b>7 Synthèse des résultats</b> .....	<b>39</b>

# Préface

---

La baignade est pour des millions de personnes en Europe l'un des plaisirs de la période estivale, et au fur et à mesure que le thermomètre grimpe, la plage envahit les esprits. Le choix n'est cependant pas toujours aisé parmi les milliers de lacs, rivières et plages que compte notre continent. Le présent rapport, préparé conjointement par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne, aide les usagers de l'eau – qu'ils soient nageurs, pagayeurs, plongeurs, kayakistes ou surfeurs – à localiser les zones de baignade présentant une eau de qualité élevée en toutes régions.

Cette année, le rapport examine la qualité de l'eau en 2010 sur plus de 21 000 sites de baignade dans l'ensemble des 27 États membres. Les contrôles effectués donnent une indication quant aux sites de baignade présentant la meilleure qualité cette année.

En 2010, plus de neuf zones de baignade sur 10 étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau. 92,1 % des eaux côtières et 90,2 % des eaux intérieures répondaient en effet à ces exigences. Seuls 1,2 % des zones de baignade en eaux côtières et 2,8 % de celles en eaux intérieures ont été déclarés non-conformes. Néanmoins, la qualité des eaux de baignade a diminué par rapport à l'année dernière. Cette dégradation peut être due en partie à la variation interannuelle, mais elle indique également qu'une poursuite des efforts est nécessaire pour améliorer de manière continue les ressources en eaux de baignade en Europe.

Le rapport présente non seulement une évaluation générale, mais renvoie également vers des outils en

ligne, notamment des programmes de cartographie géospatiale qui permettent aux utilisateurs d'accéder aux données relatives à un pays ou à une région spécifique et d'en analyser l'évolution au fil des années. Certains de ces outils permettent également aux utilisateurs de soumettre leurs commentaires en ligne et de présenter ainsi aux vacanciers une vision plus complète du site de baignade en question.

La qualité des eaux de baignade est non seulement essentielle pour les baigneurs en termes de santé publique, mais traduit également l'état de santé global de nos eaux côtières et intérieures. Les efforts d'amélioration de la qualité des eaux de baignade doivent donc être envisagés dans le contexte global du respect de l'écologie et de l'environnement auquel tendent les directives-cadres sur l'eau et le milieu marin pour 2015.

Nous encourageons les lecteurs à utiliser pleinement toutes les sources d'information présentées dans cette publication. Nous vous invitons également à vous impliquer plus activement dans la protection de l'environnement et à contribuer à l'amélioration des zones de baignades européennes.

Nous vous souhaitons une agréable saison estivale!

*Janez Potočnik*

Commissaire européen chargé de l'environnement

*Jacqueline McGlade*

Directrice exécutive, Agence européenne pour l'environnement

# 1 Les Européens veulent des eaux de baignade sûres

Les Européens sont attentifs à la qualité de l'eau et font de la qualité des eaux de baignade une priorité lorsqu'il s'agit de juger leur environnement local. Le fait de savoir qu'ils bénéficieront d'une eau propre et sûre pour y nager ou jouer est un facteur important lorsqu'ils choisissent une destination de vacances ou de week-end. Pour le secteur du tourisme, une eau propre et sûre constitue également un facteur majeur afin d'attirer les visiteurs.

Pour permettre aux Européens de choisir une plage en toute connaissance de cause, l'Union européenne (UE) publie un rapport annuel sur la qualité des zones de baignade en eaux côtières et en eaux intérieures, telle que rapportée par les États membres. Depuis 2009, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Centre thématique européen sur l'eau rédigent ce rapport en coopération avec la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne.

Ce rapport dresse un aperçu complet de la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne au cours de la saison balnéaire 2010. Il indique ainsi les zones dans lesquelles la qualité des eaux devrait être bonne en 2011. Le rapport présente également l'évolution de la qualité des eaux de baignade de 1990 à 2010.

La première législation européenne sur les eaux de baignade, « l'ancienne directive sur les eaux de baignade »<sup>(1)</sup> a été adoptée en 1975 et est entrée en vigueur en 1976. Son principal objectif est de protéger la santé publique et le milieu aquatique dans les zones côtières et intérieures contre la pollution. Les eaux de baignade couvertes par cette directive peuvent désigner des eaux côtières ou intérieures (fleuves, lacs naturels, réservoirs et étangs) dans lesquelles la baignade est explicitement autorisée par les autorités compétentes de chaque État membre, ou n'est pas interdite et généralement pratiquée par un grand nombre de baigneurs. Les eaux de piscine et les eaux destinées aux usages thérapeutiques ne sont pas considérées comme des eaux de baignade. La période pendant laquelle les

zones de baignade sont fréquentées par les baigneurs dépend principalement des règles locales de baignade et des conditions météorologiques. Les dates de début et de fin de la saison balnéaire peuvent également varier au sein d'un État membre. Dans l'Union européenne, elle s'étend généralement de fin mai à fin septembre.

La nouvelle législation européenne sur les eaux de baignade a été adoptée en 2006<sup>(2)</sup>. Le but de cette « nouvelle directive sur les eaux de baignade » est d'actualiser les mesures de la législation de 1975 et d'en simplifier les méthodes de gestion et de contrôle. Elle fournit également une approche proactive pour informer le public sur la qualité de l'eau et prévoit un classement à quatre niveaux pour les eaux de baignade : « insuffisante », « suffisante », « bonne » et « excellente ». La classification de la qualité des eaux de baignade est déterminée sur une période de trois ou quatre ans au lieu de se baser sur les résultats d'une seule année, comme c'était le cas avec l'ancienne directive sur les eaux de baignade. La procédure de classification de la qualité des eaux de baignade en vertu de la nouvelle directive présente donc des résultats plus fiables et réalistes que l'évaluation réalisée en vertu de l'ancienne directive.

La classification conforme à la nouvelle directive sur les eaux de baignade est également moins susceptible d'être influencée par des conditions météorologiques défavorables ou des incidents ponctuels. En effet, de fortes précipitations ou d'autres situations exceptionnelles peuvent entraîner des problèmes de pollution passagers. Dans ces situations, les autorités doivent instaurer immédiatement des mesures visant à préserver la santé des baigneurs. Elles sont toutefois autorisées à exclure ces événements de l'évaluation globale de la qualité de leurs eaux de baignade, telle que présentée dans ce rapport.

La nouvelle directive sur les eaux de baignade repose sur des connaissances scientifiques relatives à la protection de la santé et de l'environnement,

<sup>(1)</sup> Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade.

<sup>(2)</sup> Directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, abrogeant la directive 76/160/CEE.

ainsi que sur une expérience en matière de gestion de l'environnement. Elle définit des dispositions permettant d'améliorer le contrôle, l'évaluation et la classification de la qualité des eaux de baignade. Elle assure également une information meilleure et plus rapide de la population en ce qui concerne la qualité des eaux de baignade et la participation des citoyens, et elle comprend des mesures de gestion complètes et modernes. Elle exige la définition de profils des eaux de baignade, décrivant les eaux et les facteurs susceptibles d'influencer et de menacer leur qualité. Ces profils servent à la fois de source d'information pour les citoyens et d'outil de gestion pour les autorités responsables et permettent le regroupement des eaux de baignade.

Cette nouvelle législation européenne a été transposée dans le droit national en 2008, mais les États membres

ont jusqu'en décembre 2014 pour la mettre en œuvre. Ils peuvent choisir de se soumettre à l'ancienne ou à la nouvelle directive sur les eaux de baignade jusqu'à la saison balnéaire 2012, où ils devront alors obligatoirement respecter la nouvelle directive.

Dans certains cas, les changements imposés par la nouvelle directive sur les eaux de baignade doivent encore être mis en œuvre, ce qui a pour effet une date tardive pour le début des prélèvements sur certains sites et/ou une fréquence insuffisante de ces prélèvements. Une date tardive ou une faible fréquence n'indiquant pas nécessairement une mauvaise qualité des eaux de baignade, certains résultats obtenus selon des *règles moins strictes* ont été considérés comme acceptables pour 2011. Cependant, à partir de 2012, des règles plus strictes s'imposeront.



**Photo:** © Peter Kristensen

## 2 La législation de l'UE sur les eaux de baignade et sa mise en œuvre en 2010

### *Obligations de rapports dans le cadre de la législation de l'UE sur les eaux de baignade*

En Europe, ce sont les autorités locales qui surveillent la qualité de l'eau. Ceci comprend le prélèvement d'échantillons et l'analyse des eaux de baignade. Fréquemment, durant la saison balnéaire, elles opèrent des prélèvements sur plus de 21 000 sites de baignade en eaux côtières et intérieures. Les laboratoires analysant les échantillons d'eau de baignade comptabilisent certains types de bactéries qui peuvent indiquer la présence d'une pollution, due en général aux eaux usées ou aux effluents d'élevage. Les analyses permettent de comparer ces échantillons avec les valeurs établies par les directives sur les eaux de baignade. Les résultats sont utilisés pour émettre un avertissement en cas de qualité insuffisante des eaux de baignade. Ils sont souvent publiés sur des sites web locaux ou nationaux. Les résultats locaux sont ensuite communiqués aux autorités responsables au niveau national.

Les États membres sont tenus de communiquer les résultats de leurs prélèvements à la Commission européenne avant le 31 décembre de l'année courante. Au début du mois de juin de l'année suivante, la Commission et l'Agence européenne pour l'environnement publient un rapport couvrant les 27 États membres de l'UE. Ce rapport est disponible en ligne et sur papier.

Comme en 2009, la Croatie et la Suisse ont également remis des rapports sur la qualité de leurs eaux de baignade durant la saison balnéaire 2010. Pour la première fois, le Monténégro a remis un rapport de ce type.

L'ancienne directive de 1976 sur les eaux de baignade (directive 76/160/CEE) définit un certain nombre de paramètres physiques, chimiques et microbiologiques pour tester la qualité des eaux de baignade. Si les États membres doivent se conformer aux valeurs obligatoires, ils peuvent aussi adopter des valeurs guides plus strictes et non contraignantes. La nouvelle directive de 2006 sur les eaux de baignade (directive 2006/7/CE) exige que les États membres de l'UE se conforment à des exigences encore plus strictes et mettent en œuvre une gestion efficace des eaux de baignade, impliquant une participation du public et une meilleure diffusion de l'information.

Un pays surveillant la qualité des eaux de baignade dans le cadre de l'ancienne directive communique les résultats de mesures portant sur au moins cinq paramètres physico-chimiques et microbiologiques, qui sont comparés aux valeurs limites spécifiées par la directive 76/160/CEE. L'évaluation de l'état des eaux de baignade pour une année donnée est réalisée sur la base de paramètres adéquats pour cette année.

### **Encadré 2.1 Indicateurs microbiologiques pour la pollution des eaux de baignade**

#### ***Escherichia coli***

*Escherichia coli* (couramment appelé *E. coli*) est commun dans le gros intestin des animaux à sang chaud. La plupart des *E. coli* sont inoffensifs et font partie de la flore intestinale normale. *E. coli* peut être la cause de plusieurs infections intestinales et extra-intestinales comme des infections de l'appareil urinaire, des méningites, des mastites, des septicémies et des pneumonies. *E. coli* n'est pas toujours confiné à l'intestin, et sa capacité à survivre brièvement en dehors de l'organisme en fait un organisme indicateur parfait pour tester la contamination fécale d'échantillons prélevés dans l'environnement.

#### **Entérocoques intestinaux**

Les entérocoques intestinaux constituent un sous-groupe des streptocoques fécaux. Ils sont en général rejetés dans les fèces de l'homme et d'autres animaux à sang chaud. On les trouve en grande quantité dans les eaux usées et les environnements aquatiques pollués par les eaux usées ou les déchets humains et animaux. C'est pourquoi le groupe cocci est utilisé comme un indice de la pollution fécale. En général, la quantité d'entérocoques intestinaux trouvés dans les fèces humaines est considérablement moins élevée que celle d'*E. coli*, mais ils ont tendance à survivre plus longtemps que ce dernier dans les milieux aquatiques.

À partir de 2012, en vertu de la nouvelle directive (2006/7/CE), tous les États membres de l'UE commenceront à surveiller et communiquer les valeurs mesurées des concentrations de deux paramètres microbiologiques, les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*, et ce pour toutes les eaux de baignade. La directive indique que l'évaluation de l'état des eaux de baignade est basée sur la concentration en entérocoques intestinaux et en *Escherichia coli* durant les quatre dernières années.

**Communication des résultats 2010 en vertu de l'ancienne et la nouvelle directive sur les eaux de baignade**

En 2010, six pays, à savoir la Bulgarie, la République tchèque, l'Irlande, la Pologne, la Roumanie et le Royaume-Uni, ainsi que la partie flamande de la Belgique, ont suivi l'ancienne directive. Dans ces pays, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade en 2010 a donc été faite selon les règles de la directive 76/160/CEE (voir encadré 2.2).

Les autres États membres de l'UE et la région wallonne de la Belgique ont surveillé et communiqué l'état de leurs eaux de baignade en vertu de la nouvelle directive. Dans le cadre de la directive 2006/7/CE, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade exige un ensemble de données sur trois ou quatre années consécutives. Tant que ces données sont compilées, ce sont les règles pour la période de transition qui s'appliquent (voir encadré 2.2).

Le Luxembourg et Malte communiquent leurs résultats en vertu de la nouvelle directive, respectivement depuis 2007 et 2009. Malte, la Hongrie, la Suède, la Grèce, le

Portugal et la région belge de Wallonie ont également communiqué des données historiques comprenant les deux paramètres microbiologiques imposés par la nouvelle directive sur les eaux de baignade.

Pour le Luxembourg, Malte et la Hongrie, l'évaluation de l'état des eaux de baignade en 2010 est faite dans le cadre des règles de la nouvelle directive (directive 2006/7/CE).

Pour la Belgique, l'état des eaux de baignade a été évalué en fonction des règles de la période de transition, car la province flamande a suivi les règles de l'ancienne directive. De la même façon, l'évaluation de l'état des eaux de baignade en Suède et au Portugal a été faite en fonction des règles de la période de transition, car les données sur les paramètres microbiologiques sont incomplètes.

En 2010, la Grèce a commencé à surveiller l'état de ses eaux de baignade à partir de la fin du mois de juillet. En 2010, il est donc impossible d'évaluer l'état de ses eaux de baignade selon les règles de la nouvelle directive, qui prennent en compte un ensemble complet de données sur quatre ans. L'évaluation est donc faite en fonction des règles de la période de transition, en utilisant les données fournies à partir de la fin du mois de juillet 2010.

Afin de générer une évaluation globale de la qualité des eaux de baignade à l'échelle de l'UE, les classifications de qualité sont adaptées et harmonisées avec celles de l'ancienne directive sur les eaux de baignade. Les eaux de baignade dont la qualité est « excellente » sont classifiées comme conformes aux valeurs guides ; celles dont la qualité est « bonne » ou « suffisante » sont classifiées comme conformes aux valeurs impératives et celles dont la qualité est « insuffisante » sont classifiées comme non conformes aux valeurs impératives.

**Tableau 2.1 Paramètres utilisés pour évaluer la qualité des eaux de baignade pendant la période de transition**

Paramètre dans la directive 2006/7/CE	Paramètre correspondant dans la directive 76/160/CEE	Valeurs guides	Valeurs impératives	Fréquence de prélèvement minimum
1. Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	3. Streptocoques fécaux/100 ml	100	- (a)	(b)
2. <i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	2. Coliformes fécaux/100 ml	100	2000	Toutes les deux semaines (c)

**Remarque :** (a) Il n'existe aucune norme impérative pour le paramètre « streptocoques fécaux » en vertu de la directive 76/160/CEE. Cela signifie que seul le paramètre « coliformes fécaux » est pris en compte lors de l'évaluation de la conformité des eaux de baignade aux valeurs impératives. L'évaluation de la conformité aux valeurs guides repose sur les deux paramètres

(b) Concentration à vérifier par les autorités compétentes lorsqu'une inspection de la zone de baignade démontre la présence de la substance ou une détérioration de la qualité de l'eau

(c) Lorsqu'un prélèvement effectué les années précédentes a fourni des résultats nettement meilleurs que ceux de l'annexe de la directive 76/160/CE et en l'absence d'un nouveau facteur susceptible de réduire la qualité de l'eau, les autorités compétentes peuvent réduire de moitié la fréquence de prélèvement

Trois pays n'appartenant pas à l'UE (la Croatie, le Monténégro et la Suisse) ont communiqué les résultats de la qualité de leurs eaux de baignade en vertu de la nouvelle directive. La Suisse a communiqué des données sur *Escherichia coli* pour toutes ses eaux de

baignades mais, en ce qui concerne les entérocoques intestinaux, pour une partie seulement. L'évaluation est donc faite en utilisant uniquement les valeurs limites pour *Escherichia coli*.

## Encadré 2.2 Méthodologie d'évaluation de la qualité des eaux de baignade durant la saison 2010

### Évaluation dans le cadre de la directive 76/160/CEE

- Selon les résultats des échantillons prélevés pour cinq paramètres (total des coliformes, coliformes fécaux, huiles minérales, substances tensioactives et phénols), les eaux de baignade sont classifiées dans les catégories suivantes :
- CI : Eaux de baignade conformes aux valeurs impératives ;
- CG : Eaux de baignade conformes aux valeurs guides ;
- NC : Eaux de baignade non conformes aux valeurs impératives ;
- NF : Eaux de baignade insuffisamment échantillonnées (critère de fréquence non satisfait) ;
- NS : Eaux de baignade non échantillonnées du fait de causes externes ;
- B : Sites de baignade fermés ou interdits (temporairement ou pendant toute la durée de la saison balnéaire).

### Évaluation durant la période de transition : résultats communiqués en vertu de la directive 2006/7/CE et évaluation faite en fonction des valeurs limites spécifiées dans la directive 76/160/CEE

Dans le cadre de la directive 2006/7/CE, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade exige un ensemble de données portant sur trois ou quatre années consécutives. Tant que ces données sont compilées, on applique les règles de la période de transition. Cela signifie que la classification des eaux de baignade est définie sur la base des concentrations d'entérocoques intestinaux *Escherichia coli* communiquées en vertu de la directive 2006/7/CE mais que les valeurs limites utilisées pour la classification sont celles indiquées par la directive 76/160/CEE. Le paramètre « entérocoques intestinaux » est évalué en fonction de la valeur guide pour le paramètre « streptocoques fécaux », indiquée dans la directive 76/160/CEE. Le paramètre « *Escherichia coli* » est évalué en fonction des valeurs impératives et guides pour le paramètre « coliformes fécaux », indiquées dans la directive 76/160/CEE. Les eaux de baignade sont classées dans les catégories suivantes : CI, CG, NC, NF, NS ou B.

Pour l'évaluation de la qualité des eaux de baignade en 2010, l'intervalle maximal entre deux prélèvements pris en compte doit être de 41 jours. L'intervalle est plus large que celui prescrit par la directive 2006/7/CE (qui exige au moins un prélèvement par mois), car certains pays sont toujours en train d'adapter leur système de surveillance à la nouvelle directive. D'autre part, la nouvelle directive exige que le premier prélèvement soit effectué peu avant le début de la saison balnéaire. Cependant, en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des eaux de baignade en 2010, le premier prélèvement peut être effectué au plus tard 10 jours après le début de la saison balnéaire. Dans ce cas, le deuxième prélèvement doit être fait au plus tard dans les 41 jours suivant le début de la saison de baignade.

### Évaluation en vertu de la directive 2006/7/CE

Lorsque, pour un site donné, des échantillons d'entérocoques intestinaux et d'*Escherichia coli* sont disponibles depuis trois ou quatre années consécutives, l'évaluation est faite en fonction des règles de la directive 2006/7/CE. La fréquence des prélèvements est définie dans l'Annexe IV de la directive. Le nombre minimal de prélèvements effectués par saison de baignade, y compris un prélèvement à effectuer peu avant le début de la saison, est de quatre. Cependant, trois prélèvements seulement sont suffisants lorsque la saison balnéaire ne dure pas plus de huit semaines ou que la région est soumise à des contraintes géographiques particulières. Les dates de prélèvement doivent être réparties sur l'ensemble de la saison balnéaire, l'intervalle entre deux dates de prélèvements ne devant jamais dépasser un mois. Pour 2010, cependant, l'intervalle maximal entre deux prélèvements pris en compte doit être de 41 jours. Si, en 2010, il n'y a pas eu de prélèvement d'avant saison, on a appliqué la règle selon laquelle le premier prélèvement, effectué au plus tard dans les 10 jours suivant le début de la saison de baignade, peut être considéré comme un prélèvement d'avant saison. Si tel est le cas, le deuxième prélèvement doit être fait au plus tard dans les 41 jours suivant le début de la saison de baignade.

Les eaux de baignade côtières et intérieures sont classifiées comme suit : « excellentes », « bonnes », « suffisantes » et « insuffisantes ». Certaines eaux de baignade ne peuvent être classifiées selon leur qualité mais le sont comme étant « fermées » (temporairement ou pour toute la saison de baignade), « nouvelles » (classification pas encore possible) ou « ayant fait l'objet de prélèvement insuffisants ».

### 3 Surveillance des eaux de baignade en 2010

#### Nombre de sites de baignade surveillés

En Europe, plus de 21 000 sites de baignade ont été contrôlés pendant la saison 2010. Le nombre de sites de baignade contrôlés par les États membres de l'UE durant les cinq dernières années était compris entre 20 000 et 21 000 (figure 3.1).

En 2010, les États membres ont contrôlé 21 063 sites de baignade, dont 70 % en eaux côtières. Près de la moitié des sites de baignade en eaux côtières de l'UE sont situés en Italie (33,7 %) et en Grèce (14,8 %), et près de la moitié des sites de baignade en eaux intérieures se trouvent en Allemagne (29,4 %) et en France (20,1 %). Ce sont l'Italie (près de 5 500) et la France (plus de 3 300) qui comptent le plus de sites de baignade.

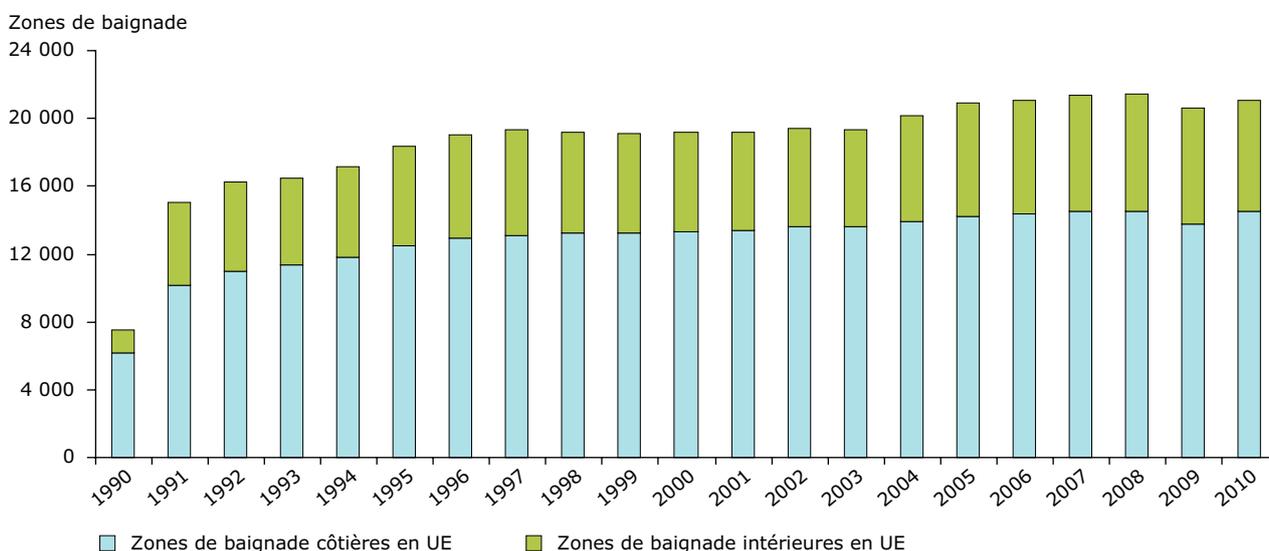
25 pays au total ont communiqué des résultats sur des sites de baignade en bordure de lacs ou de rivières. Il n'y a pas de résultats pour les sites de baignade en eaux intérieures pour la Croatie, Chypre, Malte, le Monténégro et la Roumanie. Le nombre de sites de baignade en eaux intérieures est faible (moins de 15) en Bulgarie, Grèce, Irlande, Royaume-Uni et Lettonie. Les raisons de ces faibles chiffres sont variables. Au

Royaume-Uni, on nage traditionnellement en mer. En Grèce, on ne trouve que très peu de rivières ou de lacs convenant à la baignade, alors qu'il y a un grand nombre de zones de baignade en eaux côtières. En Bulgarie, il y a un manque d'intérêt pour le développement et l'entretien de sites de baignade en eaux intérieures, car il n'y a pas de tradition de visite de ce type d'endroits.

Le Danemark, Malte, la Croatie et la Grèce ont le plus grand nombre de sites de baignade par million d'habitants, soit environ 200 (figure 3.2). Pour l'UE, le nombre moyen de sites de baignade est de 42 par million d'habitants.

L'Italie et la Belgique ont la plus grande densité de sites de baignade en eaux côtières, avec plus de six sites de baignade tous les 10 kilomètres de côte maritime. Ces deux pays sont suivis par la Slovénie, Malte et la France. Relativement à leur superficie, les Pays-Bas ont le plus grand nombre de sites de baignade en eaux intérieures (13,9 par 1 000 km<sup>2</sup>). Ce pays est suivi par la Suisse et le Luxembourg (figure 3.3). Pour l'UE, la densité moyenne est de 1,3 site de baignade en eaux intérieures pour 1 000 km<sup>2</sup>.

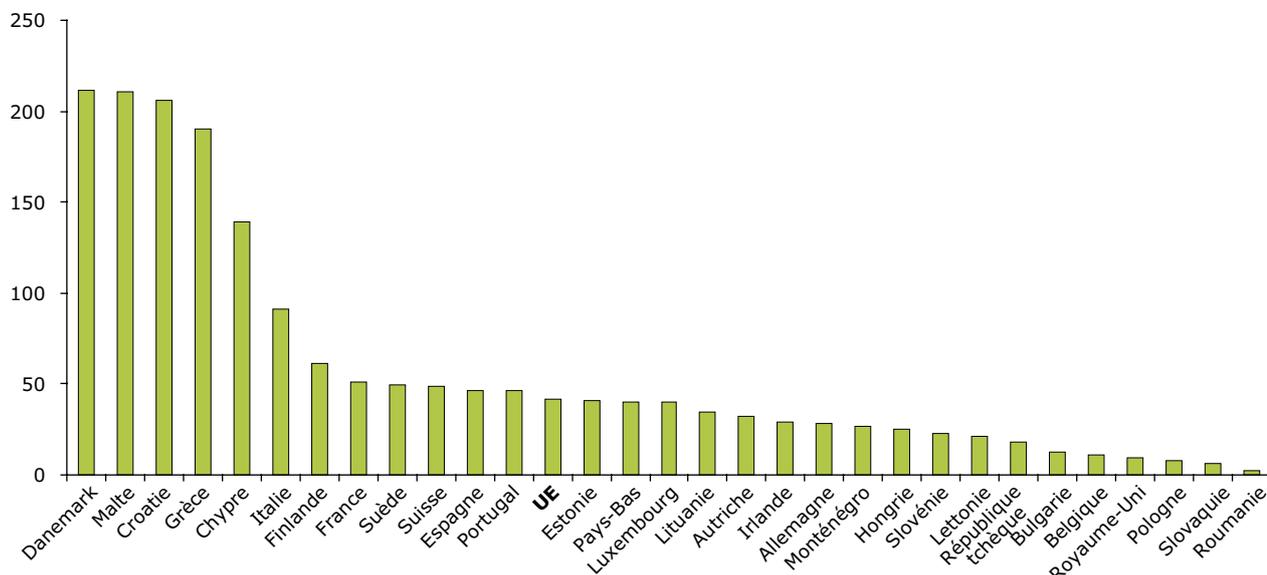
**Figure 3.1** Nombre total de zones de baignade recensées dans l'Union européenne depuis 1990



Source : Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'UE)

**Figure 3.2 Nombre de zones de baignade en Europe par million d'habitants**

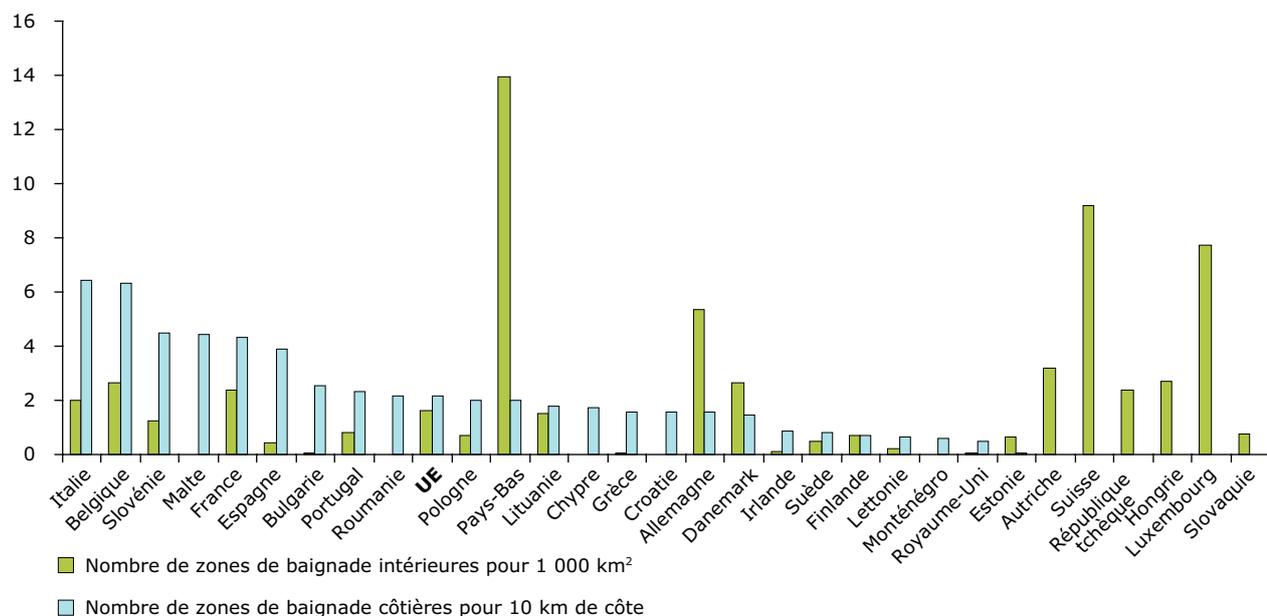
Nombre de zones de baignade en Europe par million d'habitants



**Source :** Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des États membres de l'UE) et Eurostat

**Figure 3.3 Nombre de zones de baignade en eaux intérieures pour 1 000 km<sup>2</sup> et nombre de zones de baignade en eaux côtières pour 10 km de côte**

Nombre de zones de baignade en eaux intérieures/côtières



**Source :** Base de données WISE sur la qualité des eaux de baignade (données tirées des rapports annuels des pays) et [http://europa.eu/abc/european\\_countries/eu\\_members/index\\_en.htm](http://europa.eu/abc/european_countries/eu_members/index_en.htm)

## 4 Qualité des eaux de baignade et tendances pour la saison 2010

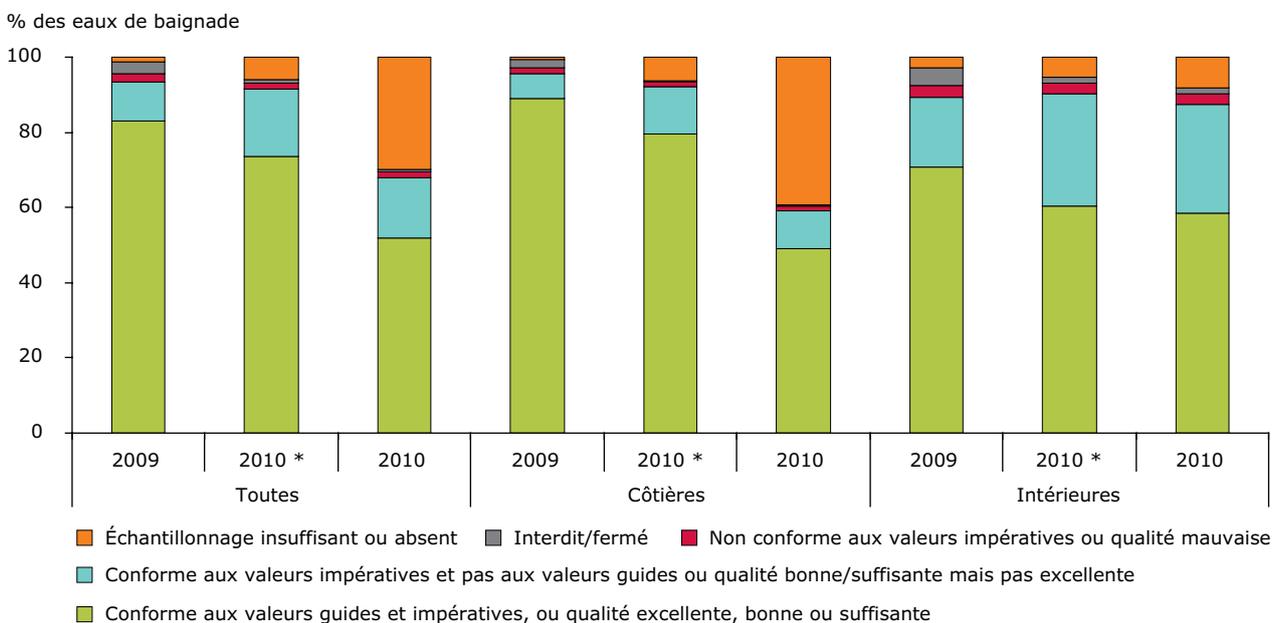
La nouvelle directive sur les eaux de baignade (directive 2006/7/CE) impose aux États membre d'adapter leurs procédures de contrôle. Parmi ces adaptations, les prélèvements doivent commencer peu avant le début de la saison balnéaire, et l'intervalle entre deux prélèvements ne doit pas excéder un mois. Dans certains cas, les changements imposés doivent encore être mis en œuvre, ce qui a pour conséquence de repousser la date de début des prélèvements sur certains sites et/ou une fréquence insuffisante de ces prélèvements. Une date tardive ou une faible fréquence n'indiquant pas nécessairement une mauvaise qualité des eaux de baignade, certains résultats obtenus selon

des règles moins strictes<sup>(3)</sup> ont été considérés comme acceptables pour 2011. Cependant, à partir de 2012, des règles plus strictes s'imposeront.

### 4.1 Qualité globale des eaux de baignade

En 2010, pour l'ensemble de l'Europe, 92,1 % des sites de baignade en eaux côtières et 90,2 % des sites en eaux intérieures étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau définies par les directives européennes sur la qualité des eaux de baignade (figure 4.1). Par

**Figure 4.1** Qualité des eaux de baignade dans l'Union européenne pour les saisons balnéaires 2009 et 2010



**Remarque :** (\*) En ce qui concerne la fréquence, des règles moins strictes ont été appliquées car on a admis une période de 41 jours entre deux prélèvements pour la communication en vertu de la directive 2006/7/CE. D'autre part, la qualité des eaux de baignade en Grèce n'a été évaluée qu'à partir de la fin du mois de juillet, lorsque les résultats des contrôles ont été disponibles

**Source :** Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

<sup>(3)</sup> Selon les règles moins strictes, l'évaluation pour la Grèce est basée sur une période de prélèvements débutant à la fin du mois de juillet et s'achevant à la fin de la saison balnéaire. D'autre part, pour tous les États membres, des résultats de contrôles effectués à fréquence élevée (moins de 41 jours entre les dates de prélèvement) ont été acceptés. Lorsque plus de 41 jours se sont écoulés entre les prélèvements, le site de baignade a été classifié comme ayant fait l'objet d'un nombre insuffisant de prélèvements ou d'aucun prélèvement.

rapport à 2009, la qualité des eaux de baignade s'est détériorée en 2010. Pour les eaux côtières, la conformité avec les valeurs impératives a diminué de 3,5 % et la conformité avec les valeurs guides a diminué de 9,5 %. La proportion des sites de baignade en eaux intérieures conformes aux valeurs impératives a légèrement augmenté (de 0,8 %), alors que la conformité aux valeurs guides a baissé de 10,2 %. La proportion des sites de baignade non conformes était faible, à 1,2 % pour les eaux côtières et 2,8 % pour les eaux intérieures.

Si l'on applique les *règles strictes* (4), tous les sites de baignade en Grèce ont fait l'objet d'un nombre insuffisant de prélèvements, tout comme 61,8 % des sites de baignade en Italie. Les deux pays ont un très grand nombre de sites de baignade en eaux côtières. Le nombre de sites de baignade non conformes reste bas : 155 (1,1 %) pour les sites de baignade en eaux côtières et 180 (2,8 %) pour les sites en eaux intérieures.

#### 4.2 Qualité des eaux de baignade côtières dans l'Union européenne

Durant la saison balnéaire 2010, 92,1 % des zones de baignade en eaux côtières étaient conformes aux valeurs impératives et quelque 79,5 % de ces zones étaient conformes aux valeurs guides, plus contraignantes.

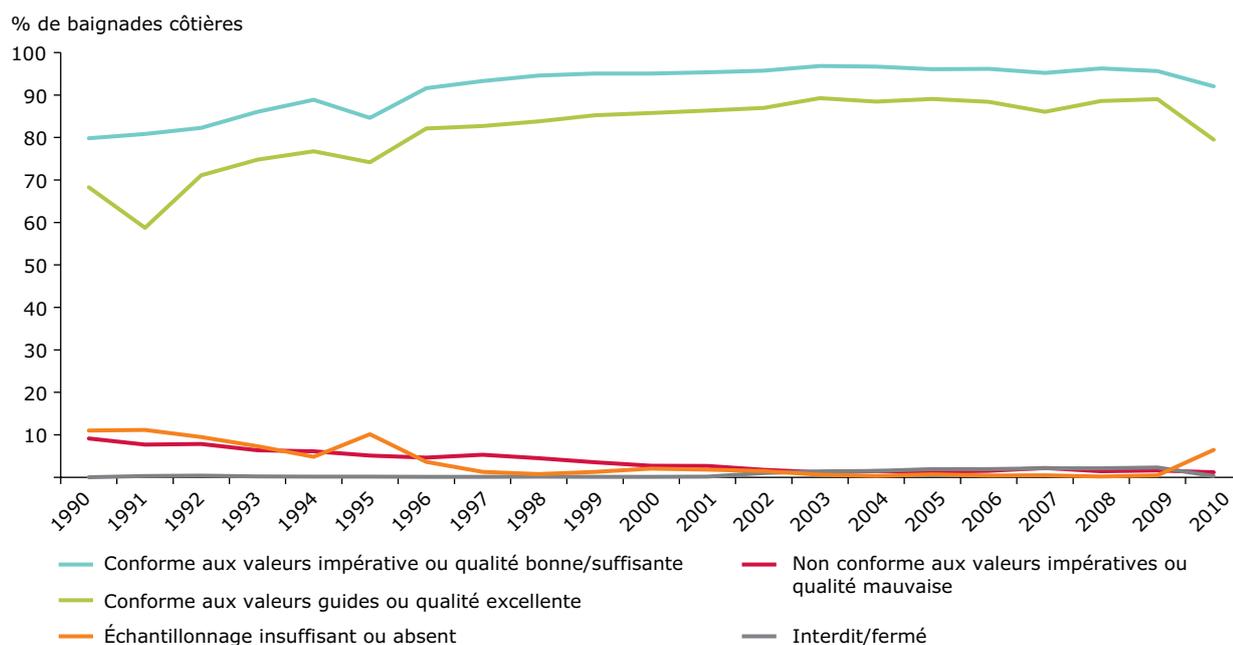
Cela représente une diminution de respectivement 3,5 et 9,5 % par rapport à l'année précédente (figure 4.2).

En 2010, une petite partie des zones de baignade en eaux côtières (1,2 %) n'étaient pas conformes aux valeurs impératives, soit 0,4 % de moins qu'en 2009. Le nombre de zones de baignade non conformes aux exigences de la directive sur les eaux de baignade a diminué pour passer de 565 (9,2 %) en 1990 à 173 (1,2 %) en 2010 (figure 4.2 et figure 4.3). Seulement 0,3 % des zones de baignade ont été interdites ou fermées durant la saison, ce qui représente une diminution de 2 % par rapport à 2009.

La conformité aux valeurs impératives a augmenté pour passer d'un peu moins de 80 % en 1990 à plus de 95 % en 1995, pour rester stable depuis. De façon similaire, la conformité aux valeurs guides est passée d'un peu plus de 68 % à plus de 89 % en 2003, pour se maintenir ensuite à ce niveau, à l'exception d'une baisse à 79,5 % en 2010.

Même en appliquant un *critère moins strict* en ce qui concerne la fréquence des contrôles, 2010 a vu une augmentation du nombre de sites ayant fait l'objet d'un nombre insuffisant de prélèvements ou d'aucun prélèvement. En 2010, 937 (6,4 %) sites de baignade en zone côtière ont été insuffisamment ou pas du tout

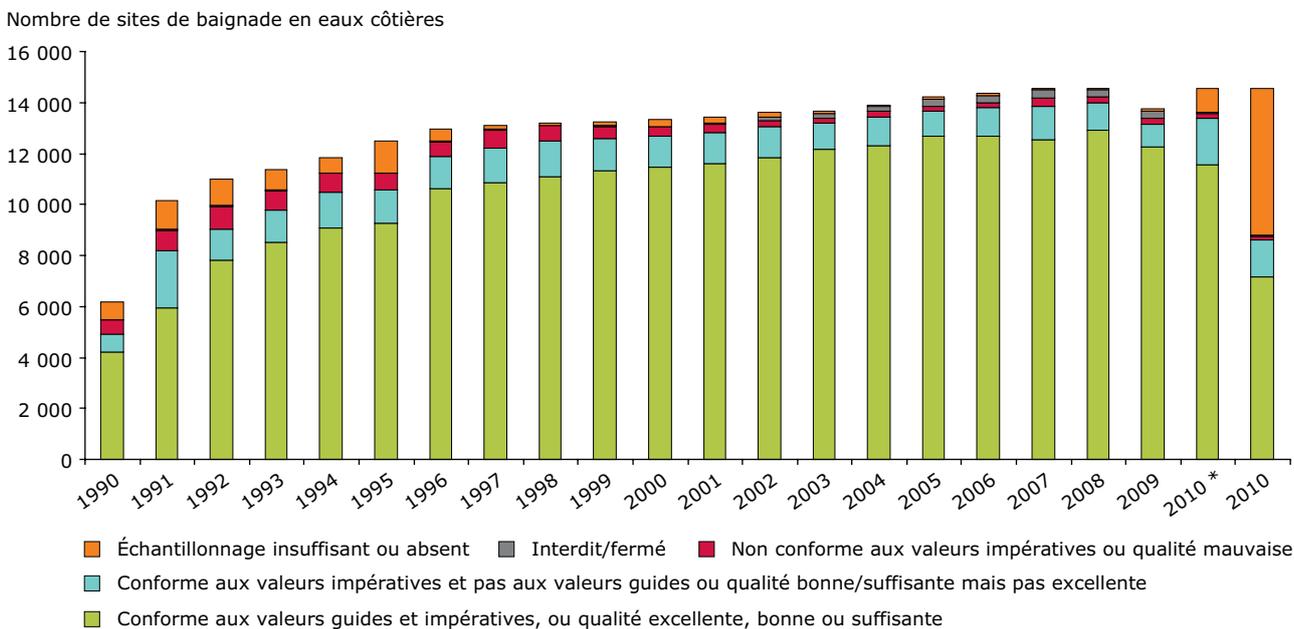
**Figure 4.2 Pourcentage des sites de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne, par catégorie de conformité**



**Source :** Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

(4) Selon les *règles strictes*, le premier prélèvement doit être fait au plus tard dans les 10 jours suivant le début de la saison balnéaire, et l'intervalle entre deux prélèvements ne doit pas dépasser un mois.

**Figure 4.3 Nombre de sites de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne, par catégorie de conformité**



**Remarque :** (\*) Mois de 41 jours entre deux prélèvements pour une communication dans le cadre de la directive 2006/7/CE et, pour la Grèce, évaluation de la qualité des eaux de baignade uniquement sur la période comportant des résultats de contrôles

**Source :** Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

contrôlés, alors qu'ils n'étaient que 100 ou moins (soit moins de 1 %) depuis 2003.

Si l'on avait appliqué des *règles strictes* pour la fréquence et la date de début des contrôles, tous les sites de baignade en eaux côtières de Grèce et 65,6 % de ces sites en Italie, ainsi que certains sites dans d'autres pays, seraient classés comme ayant fait l'objet d'un nombre insuffisant de prélèvements. Ces chiffres représentent près de 40 % de tous les sites de baignade en eaux côtières de l'UE. De ce fait, et si les *règles strictes* étaient appliquées, seulement 59,2 % de ces sites seraient conformes aux valeurs impératives et 49,1 % avec les valeurs guides plus contraignantes.

### 4.3 Qualité des eaux de baignade intérieures dans l'Union européenne

Durant la saison balnéaire 2010, 90,2 % des sites de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne étaient conformes aux valeurs impératives, soit 0,8 % de plus que l'année précédente (figure 4.4). La proportion de sites de baignade en eaux intérieures conformes aux valeurs guides, plus contraignantes, s'est établie à 60,5 %, soit une diminution de 10,2 % par rapport à 2009 (figure 4.5).

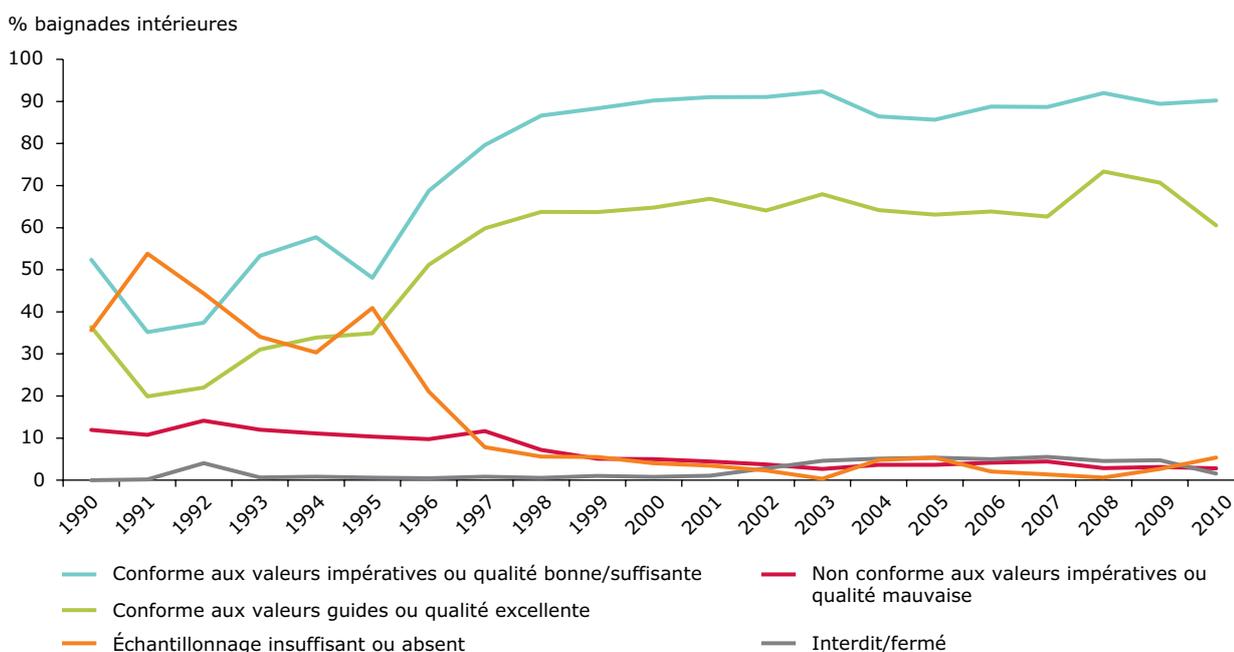
Seulement 2,8 % des zones de baignade en eaux intérieures de l'Union européenne n'étaient pas conformes aux valeurs impératives, ce qui représente une diminution de 0,3 %. Pour la saison 2010, la proportion de sites de baignade interdits ou fermés était de 1,6 %, soit une diminution de 3,1 % par rapport à 2009. Quelque 5,4 % des sites de baignade ont été classés comme insuffisamment contrôlés (plus de 41 jours entre deux prélèvements) ou non contrôlés.

Dans l'UE, la qualité globale des zones de baignade en eaux intérieures s'est sensiblement améliorée depuis 1990, mais avec des variations plus importantes que pour les zones de baignade en eaux côtières. En 1990, environ 52 % des zones de baignade en eaux intérieures étaient en conformité avec les valeurs impératives. Au début des années 2000, cette proportion a atteint 90 % pour ensuite décroître légèrement, avant de remonter à 92 % en 2008. De façon similaire, la conformité aux valeurs guides est passée de 36,4 % en 1990 à plus de 70 % depuis 2008. Plus récemment, le pourcentage des eaux de baignade en conformité avec les valeurs guides a de nouveau diminué. Néanmoins, la proportion de zones de baignade en eaux intérieures non conformes aux valeurs impératives est passée de 11,9 % à 1990 à 2,8 % en 2010, ce qui représente l'un des niveaux les plus faibles observés jusqu'ici.

En appliquant les *règles strictes*, 8,1 % des sites de baignade en eaux intérieures ont fait l'objet de prélèvements insuffisants ou d'aucun prélèvement en 2010. Cette proportion, la plus élevée depuis 1999, représente 2,7 % de plus que ce qu'on obtient

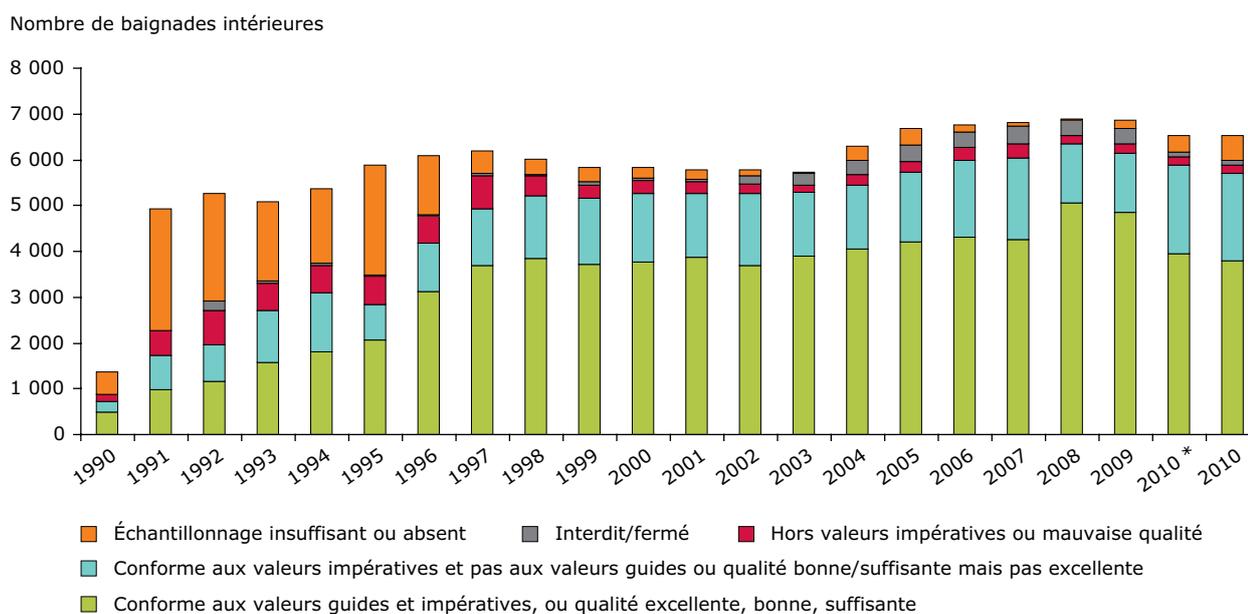
en appliquant les *règles moins strictes*. Pour la saison balnéaire 2010, en appliquant les *règles strictes*, 87,5 % des sites de baignade en eaux intérieures de l'Union européenne étaient conformes aux valeurs impératives.

**Figure 4.4 Pourcentage des sites de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne, par catégorie de conformité**



Source : Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

**Figure 4.5 Nombre de zones de baignade en eaux intérieures dans l'Union européenne, par catégorie de conformité**



Remarque : (\*) Moins de 41 jours entre deux prélèvements pour une communication dans le cadre de la directive 2006/7/CE et, pour la Grèce, évaluation de la qualité des eaux de baignade uniquement sur la période comprenant les résultats de contrôles

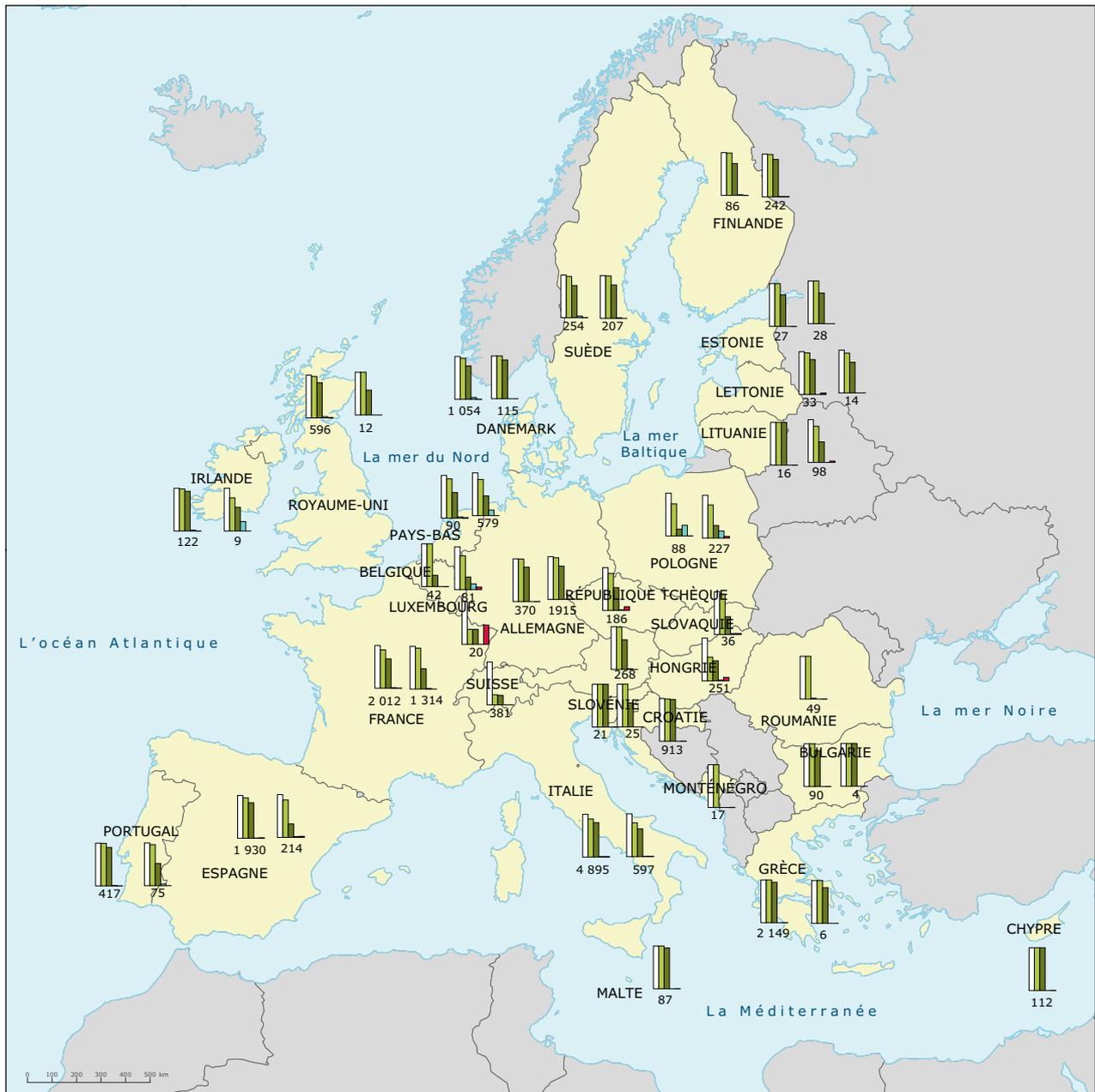
Source : Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

#### 4.4 Qualité des eaux de baignade par pays

Les résultats de l'analyse de la qualité des eaux de baignade européennes pour la saison balnéaire 2010

sont illustrés sur la carte 4.1. Les diagrammes à barres représentent l'évaluation de la qualité des eaux de baignade dans chacun des États membres, ainsi que dans d'autres pays ayant contrôlé leurs eaux de baignade.

**Carte 4.1** Qualité des eaux de baignade dans les pays européens



**Qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE et autres pays avec résultats**

- Nombre total de zones de baignade
- Conformité avec les valeurs impératives
- Conformité avec les valeurs guides
- Non-conformité avec les valeurs impératives
- Fermé (fermeture temporaire ou pendant toute la saison)
- Zones de baignade en eaux intérieures
- Zones de baignade en eaux côtières
- États membres de l'UE et autres pays avec résultats

**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

**Source :** Frontières nationales : GISCO

Les zones de baignade en eaux intérieures et côtières sont affichées dans des diagrammes à barres séparés. Les mesures de qualité pour chaque pays sont présentées dans les figure 4.6 à figure 4.9 et dans le tableau 7.2 du présent rapport.

La comparaison de la qualité des eaux de baignade par pays est faite en intégrant trois types de mesures : pour six pays et la partie flamande la Belgique, l'évaluation est faite en vertu de la directive 76/160/CEE. L'évaluation en vertu de la directive 2006/7/CE a pu être faite en totalité dans trois pays. Pour les autres, l'évaluation a été faite selon les règles de la période de transition. Les catégories de qualité en vertu de la directive 2006/7/CE sont articulées avec les catégories de conformité de la directive 76/160/CEE.

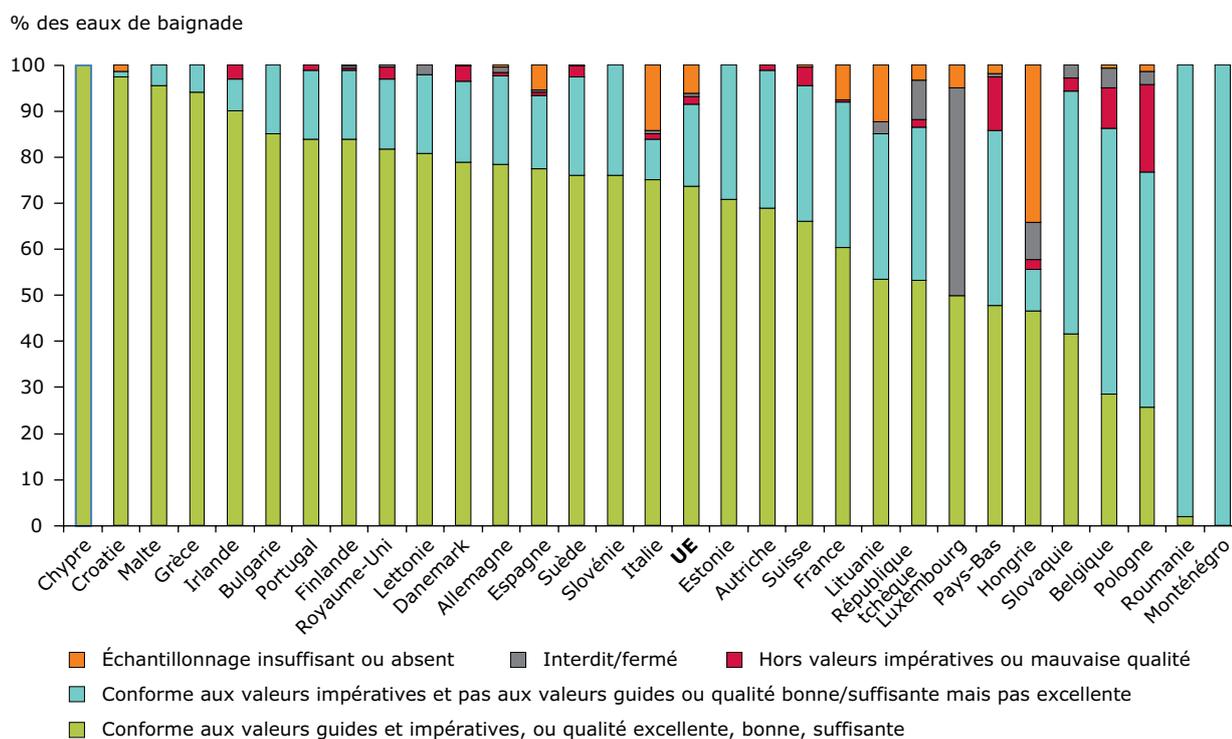
Dix pays ont atteint plus de 80 % de conformité aux valeurs guides (figure 4.6). Il s'agit de Chypre (100 %), la Croatie (97,3 %), Malte (95,4 %), la Grèce (94,2 %), l'Irlande (90,1 %), la Bulgarie (85,1 %), le Portugal (83,9 %), la Finlande (83,8 %), le Royaume-Uni (81,7 %) et la Lettonie (80,9 %). Dans huit pays, toutes les eaux étaient conformes aux valeurs impératives : Chypre, Malte, la Grèce, la Bulgarie, la Slovénie, l'Estonie, la Roumanie et le Monténégro.

18 pays au total ont plus d'un site de baignade non conforme. En 2010, les pays présentant des proportions notables d'eaux de baignade non conformes sont la Pologne (19 %), les Pays-Bas (11,8 %) et la Belgique (8,9 %).

En appliquant les *règles strictes* sur la fréquence des prélèvements, les pays ayant plus de 10 % d'eaux de baignade ayant fait l'objet de prélèvements insuffisants ou d'aucun prélèvement sont la Grèce, l'Italie, la Hongrie, le Luxembourg, l'Estonie et la Lituanie.

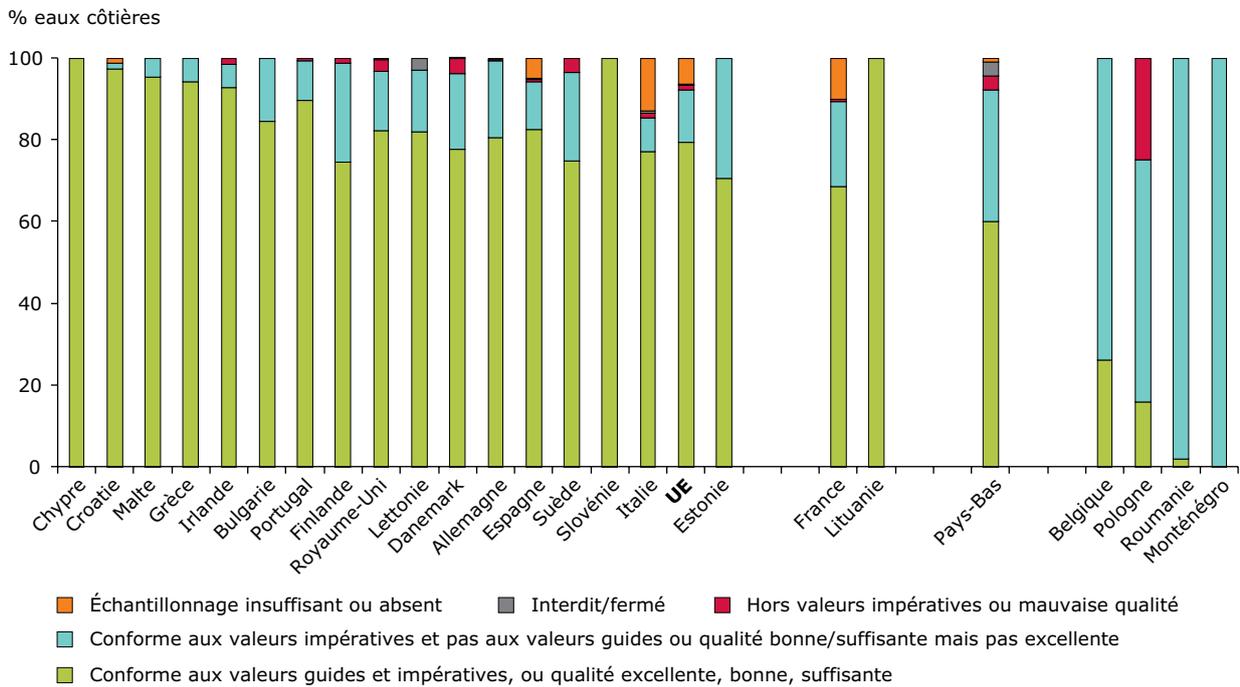
En général, la proportion des eaux de baignade dans les pays se conformant aux valeurs guides ou impératives plus strictes était plus élevée pour les eaux côtières que pour les eaux intérieures (figure 4.7 et figure 4.8). Chypre, la Slovénie et la Lituanie ont atteint une conformité complète avec les valeurs guides des eaux de baignades côtières et de nombreux pays ont atteint plus de 90 % de conformité de leurs eaux côtières avec ces valeurs. Seule la Pologne présente une proportion relativement élevée d'eaux côtières non conformes. Pour les eaux intérieures, l'Irlande, les Pays-Bas, la Pologne et la Belgique présentent une proportion élevée d'eaux de baignade non conformes.

**Figure 4.6 Qualité globale des eaux de baignade par pays pour la saison balnéaire 2010 – classée par pourcentage des eaux de baignade conformes aux valeurs guide**



Source : Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

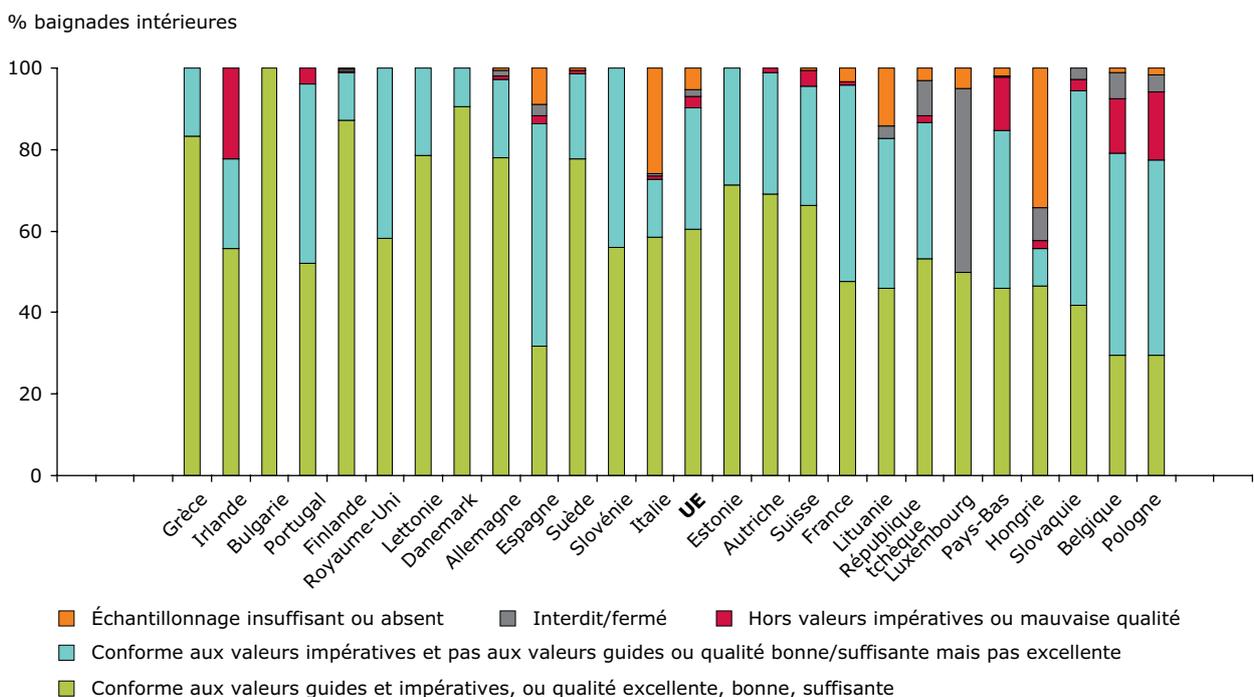
**Figure 4.7 Qualité des eaux de baignade côtières, par pays**



**Remarque :** Les pays sont classés selon le pourcentage de conformité aux valeurs guides, pour toutes les eaux de baignade

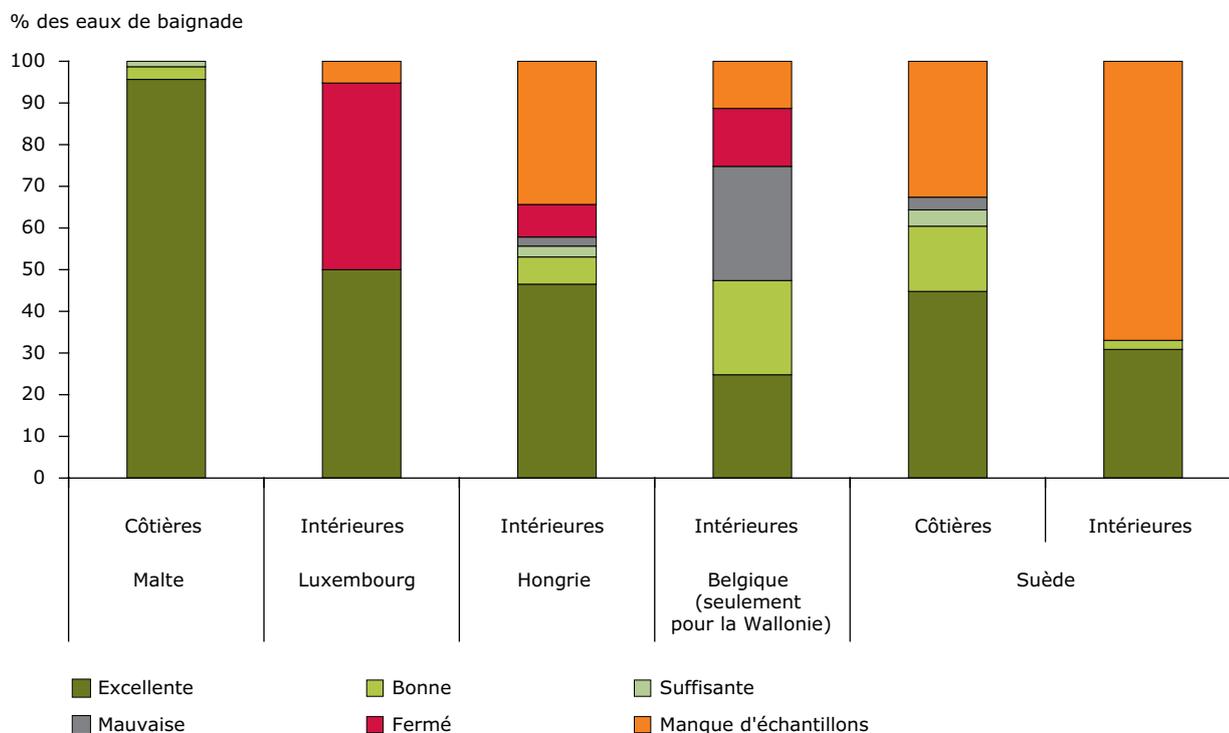
**Source :** Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

**Figure 4.8 Qualité des eaux de baignade intérieures, par pays**



**Remarque :** Les pays sont classés en fonction du pourcentage de conformité aux valeurs guides, pour toutes les eaux de baignade

**Source :** Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

**Figure 4.9 Qualité des eaux de baignade nationales en vertu de la nouvelle directive en 2010 (en fonction des données de la période 2007–2010)**


**Source :** Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

### *Pays évalués en vertu de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE)*

Peu de pays ont communiqué leurs résultats sur une durée suffisante pour être évalués en vertu de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (directive 2006/7/CE). Les résultats de ces pays sont illustrés dans la figure 4.9 et présentés ci-dessous.

La plupart des sites de baignade en eaux côtières de Malte ont atteint une excellente qualité pour la deuxième année (95,4 % contre 93,1 % en 2009).

Au Luxembourg, neuf des 20 sites de baignade en eaux intérieures ont été fermés en 2010, car ils avaient été classés comme étant de qualité insuffisante en 2009. D'autre part, un site de baignade (5 % du total) a fait l'objet d'un nombre insuffisant de prélèvements. Les 10 sites de baignade classifiés étaient d'excellente qualité.

En Hongrie, plus d'un tiers (34,3 %) des sites de baignade ont fait l'objet d'un nombre insuffisant de prélèvements et 8 % des sites étaient fermés. La majorité des eaux de baignade ayant pu être évaluées

en vertu de la nouvelle directive étaient de qualité excellente ou bonne et 2 % de qualité insuffisante.

Les eaux de baignade de la partie wallonne de la Belgique, de la Suède et du Portugal peuvent également être partiellement évaluées en vertu de la nouvelle directive. Dans la partie wallonne de la Belgique (représentant 36 des 123 sites de baignade en Belgique), près de 90 % des sites ont pu être évalués en vertu de la nouvelle directive, et près de la moitié étaient de qualité excellente ou bonne, 30 % étant de qualité insuffisante.

En Suède, les deux tiers des eaux de baignade côtières et le tiers des eaux de baignade intérieures ont pu être évaluées en vertu de la directive 2006/7/CE. En ce qui concerne les eaux de baignade côtières, la plupart étaient de qualité bonne ou excellente mais 3 % d'entre elles étaient de qualité insuffisante. La plupart des eaux de baignade intérieures étaient d'excellente qualité.

On disposait de données suffisantes pour évaluer un dixième des eaux de baignade côtières portugaises et toutes étaient d'excellente qualité.

#### 4.5 Qualité des eaux de baignade par zones maritimes et leurs bassins hydrographiques

Cette section présente les résultats sur la qualité des eaux de baignade en Europe, pour les régions suivantes et leurs bassins hydrographiques :

- la Méditerranée <sup>(5)</sup> et ses districts hydrographiques, divisée en quatre sous-régions : la Méditerranée ouest ; la mer Ionienne et la Méditerranée centrale ; la mer Adriatique et la mer Égée Levant.
- l’Océan Atlantique et son bassin hydrographique <sup>(6)</sup> ;
- la mer du Nord et son bassin hydrographique ;
- la mer Baltique et son bassin hydrographique ;
- la mer Noire et son bassin hydrographique ;

Un site de baignade en Finlande, situé dans le bassin hydrographique de la mer de Barents, ainsi que les zones de baignade françaises situées dans l’Océan Indien, ne figurent pas sur les cartes et ne sont pas pris en compte dans les statistiques régionales.

Le tracé des régions maritimes et de leurs bassins hydrographiques est basé sur ceux de la directive-cadre sur l’eau et de la directive-cadre pour le milieu marin.

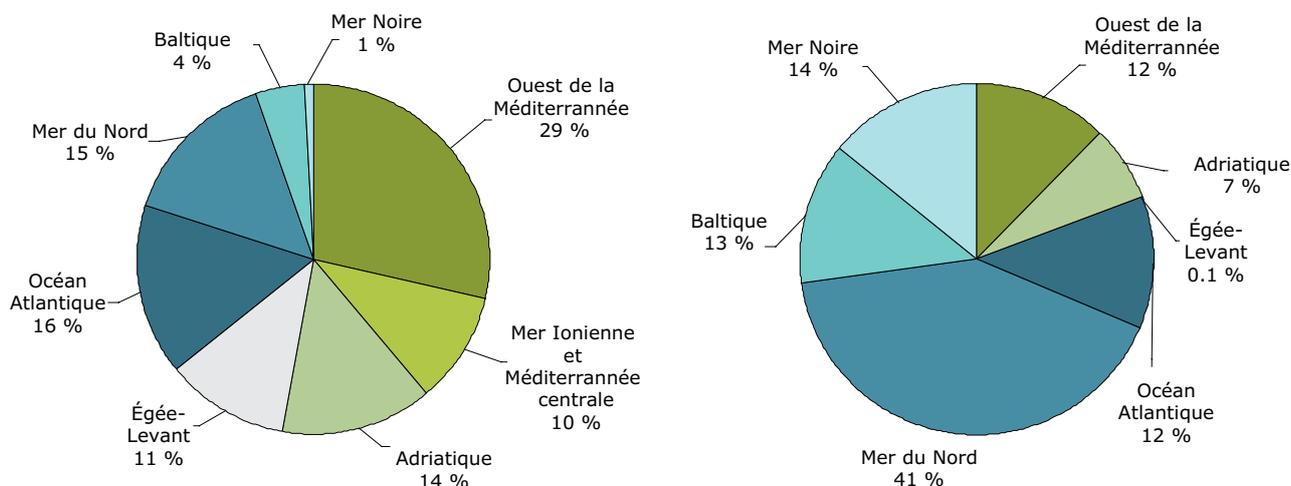
Pour la saison 2010, l’agrégation des données sur la qualité des eaux de baignade est légèrement différente de celle effectuée dans le rapport 2009, et ce pour l’Océan Atlantique, la mer du Nord et la mer Baltique.

La majorité des zones de baignade en eaux côtières est située sur les côtes méditerranéennes (environ 9 900), et représentent près des deux tiers des zones de baignade en eaux côtières analysées en Europe. Près de la moitié des zones de baignade méditerranéennes se trouvent sur les côtes de l’ouest de la Méditerranée, suivies par celles de la mer Adriatique. Le nombre de zones de baignade en eaux côtières est supérieur à 2 400 pour l’Océan Atlantique et à 2 200 pour la mer du Nord. Ce nombre est beaucoup plus faible pour les côtes de la mer Baltique et de la mer Noire (environ 660 et 140, respectivement). La figure 4.10 (à gauche) montre la répartition régionale des eaux de baignade côtières en Europe.

Le bassin hydrographique de la mer du Nord comprend le plus grand nombre d’eaux de baignade intérieures en Europe (plus de 2 800), ce qui représente environ 40 % du total des eaux de baignade intérieures analysées en Europe. Les autres bassins hydrographiques présentent une proportion similaire d’eaux de baignade intérieures, comprise entre 12 et 19 %.

Il y a plus de 1 300 sites de baignade dans le bassin hydrographique de la mer Méditerranée. Environ

**Figure 4.10 Proportion du nombre de sites de baignade en eaux côtières (à gauche) et intérieures (à droite) en Europe, par régions**



Source : Base de données sur la qualité des eaux de baignade WISE basée sur les rapports annuels transmis par les États membres

<sup>(5)</sup> Le bassin de la Méditerranée inclut les territoires d’outre-mer de l’Espagne.

<sup>(6)</sup> Le bassin de l’Atlantique inclut les îles et territoires d’outre-mer de la France, du Portugal et de l’Espagne, mais ils n’apparaissent pas sur les cartes.

les deux tiers des eaux de baignade intérieures de la zone méditerranéenne sont situées en Méditerranée occidentale, et un tiers dans la zone hydrographique de la mer Adriatique.

Moins de 10 sites de baignade en eaux intérieures analysés sont situés dans la mer Égée Levant, et aucun dans les bassins hydrographiques de la mer Ionienne et de la Méditerranée centrale. Le nombre de sites de baignade en eaux intérieures est de plus de 950 pour le bassin hydrographique de la mer Noire et d'environ 860 pour celui de l'Océan Atlantique. La figure 4.10 (à droite) montre la répartition régionale des eaux de baignade intérieures en Europe.

La conformité des zones de baignade en eaux côtières avec les valeurs impératives de qualité de

l'eau est généralement élevée pour les huit régions hydrographiques, et toutes les zones de baignade en eaux côtières de la mer Égée Levant et de la mer Noire se conforment à ces valeurs. En comparaison des autres mers, la Méditerranée présente la plus haute proportion d'eaux de baignade côtières se conformant aux valeurs guides, plus contraignantes.

Pour ce qui est de la conformité aux valeurs impératives des zones de baignade en eaux intérieures, les bassins de la mer du Nord, l'Atlantique et la mer Baltique, ainsi que la Méditerranée ouest et la mer Égée-Levant sont au-dessus de la moyenne. Seules les zones de baignade en eaux intérieures de la mer Noire et la mer Adriatique se situent sous la moyenne européenne de conformité aux valeurs impératives.



**Photo:** © Pia Schmidt

#### 4.5.1 Mer Méditerranée

##### Zone de baignade en eaux côtières

Dix pays ont communiqué leurs résultats pour les côtes de la mer Méditerranée. L'évaluation de la mer Méditerranée se fait par rapport à quatre sous-régions :

- la Méditerranée de l'ouest qui comprend l'Espagne, le Royaume-Uni (Gibraltar), la France et l'ouest de l'Italie.
- les bassins hydrographiques de la mer Ionienne et de la Méditerranée centrale, qui comprennent une partie de l'Italie, Malte et l'ouest de la Grèce ;
- la mer Adriatique, qui comprend les zones de baignade en eaux côtières de la partie est de l'Italie, la Slovénie, la Croatie et le Monténégro.
- le bassin hydrographique de la mer Égée-Levant, qui comprend une partie importante de la Grèce et de Chypre.

En 2010, environ 92,3 % des zones de baignade en eaux côtières de la Méditerranée étaient conformes aux valeurs impératives, la Méditerranée occidentale et la mer Égée-Levant dépassant les taux de conformités moyens de la région. Environ 85,3 % des sites de baignade étaient conformes aux valeurs guides plus contraignantes. Seules les côtes de la mer Ionienne et de la Méditerranée centrale ont atteint moins de 80 % de conformité.

Au total, 66 sites de baignade (0,7 %) n'étaient pas en conformité avec les valeurs impératives, 39 d'entre eux étant situés sur les côtes de la Méditerranée occidentale (0,9 %). Sur les côtes de la mer Égée-Levant, tous les sites de baignade étaient en conformité avec les valeurs impératives. Pendant la saison, 33 sites de baignade ont été interdits ou fermés (0,3 %). La majorité des sites de baignade fermés (23) étaient situés sur les côtes de la mer Adriatique (1,1 %).

Carte 4.2 Qualité des eaux de baignade sur les côtes méditerranéennes



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

### Zones de baignade en eaux intérieures

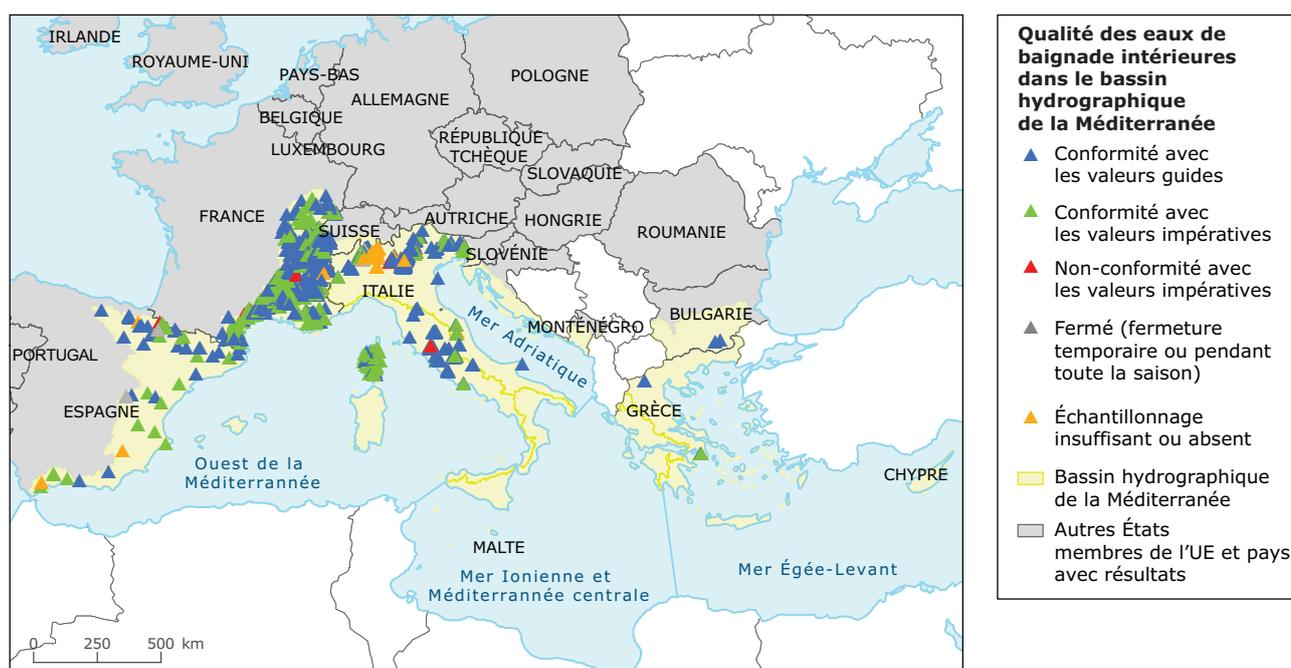
Les bassins hydrographiques de Méditerranée occidentale comprennent une partie des eaux intérieures d'Espagne, de France, de Suisse et d'Italie. Une partie des eaux intérieures de l'Italie, de la Suisse et de la Slovénie est comprise dans le bassin hydrographique de la mer Adriatique. Le bassin hydrographique de la mer Égée-Levant comprend toutes les eaux intérieures grecques et une partie de celles de la Bulgarie.

En 2010, environ 89,3 % des zones de baignades intérieures du bassin hydrographique de la Méditerranée sont conformes aux valeurs impératives. Environ 55,9 % des sites de baignade étaient conformes aux valeurs guides plus contraignantes. Les taux de conformité aux valeurs impératives sur la qualité des

eaux n'étaient inférieurs à la moyenne régionale que dans le bassin hydrographique de la mer Adriatique (76,2 %) alors que la qualité des eaux évaluée selon les valeurs guides était la moins élevée pour le bassin hydrographique de la Méditerranée occidentale (54,1 %). Les neuf sites de baignade en eaux intérieures du bassin hydrographique de la mer Égée-Levant étaient tous en conformité avec les valeurs guides, plus strictes.

Au total, 12 sites de baignade (0,9 %) n'étaient pas en conformité avec les valeurs impératives, neuf d'entre eux étant situés dans le bassin hydrographique de la Méditerranée occidentale (1,1 %) et trois dans celui de la mer Adriatique (0,6 %). Durant la saison, huit sites de baignade ont été interdits ou fermés (0,6 %) dans les bassins hydrographiques de la mer Adriatique et de la Méditerranée occidentale.

**Carte 4.3** Qualité des eaux de baignade intérieures dans le bassin hydrographique de la Méditerranée



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

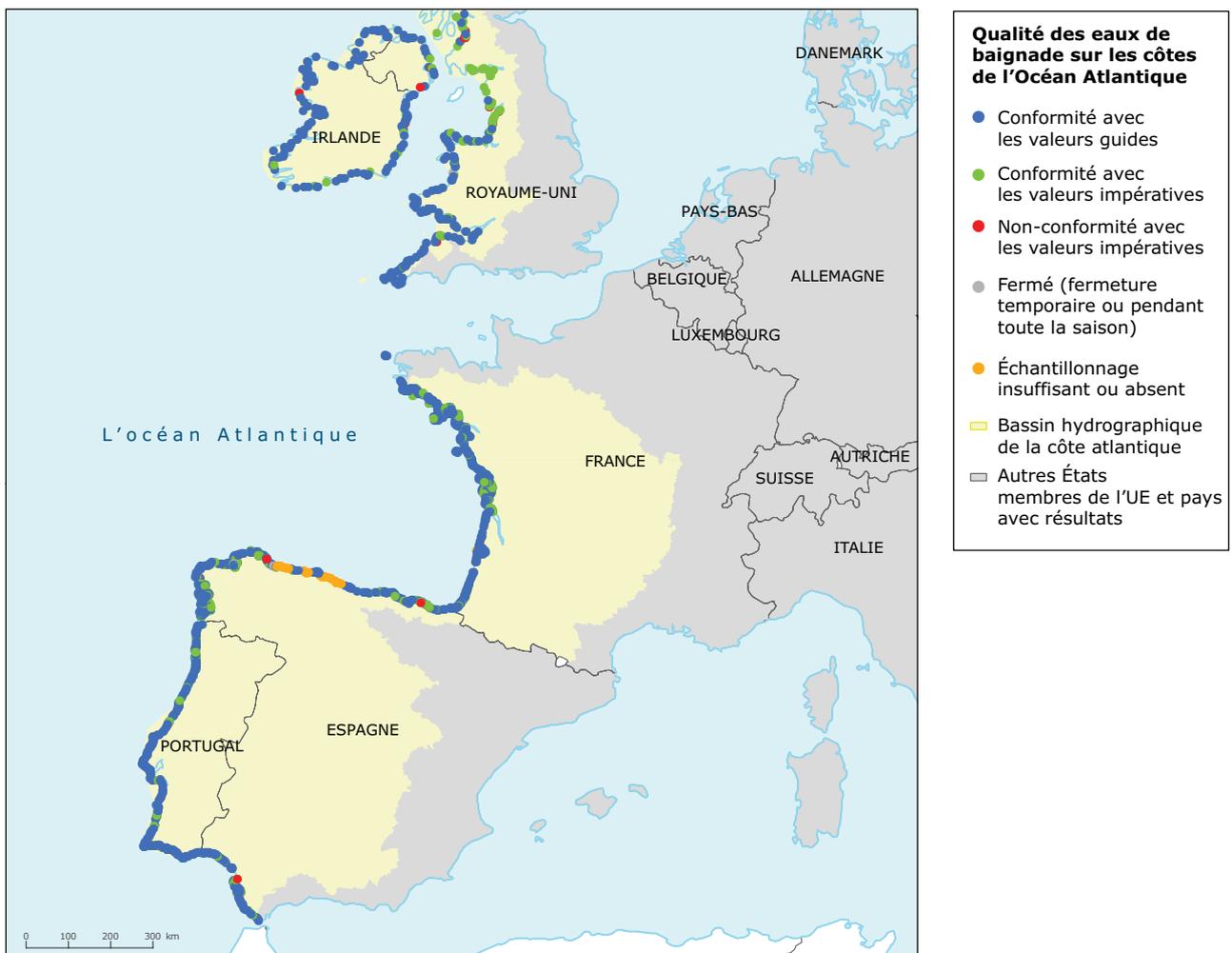
#### 4.5.2 Océan Atlantique

##### Zones de baignade en eaux côtières

Cinq États membres de l'UE ont des côtes sur l'Océan Atlantique : le Portugal, l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni.

En 2010, environ 88,4 % des eaux de baignade côtières étaient conformes aux valeurs impératives. La conformité aux valeurs guides, plus contraignantes, était de 73,5 %. Quelque 24 zones de baignade (1,0 %) ne répondaient pas aux valeurs impératives et huit sites de baignade ont été interdits ou fermés durant la saison (0,3 %).

Carte 4.4 Qualité des eaux de baignade sur les côtes de l'Océan Atlantique



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

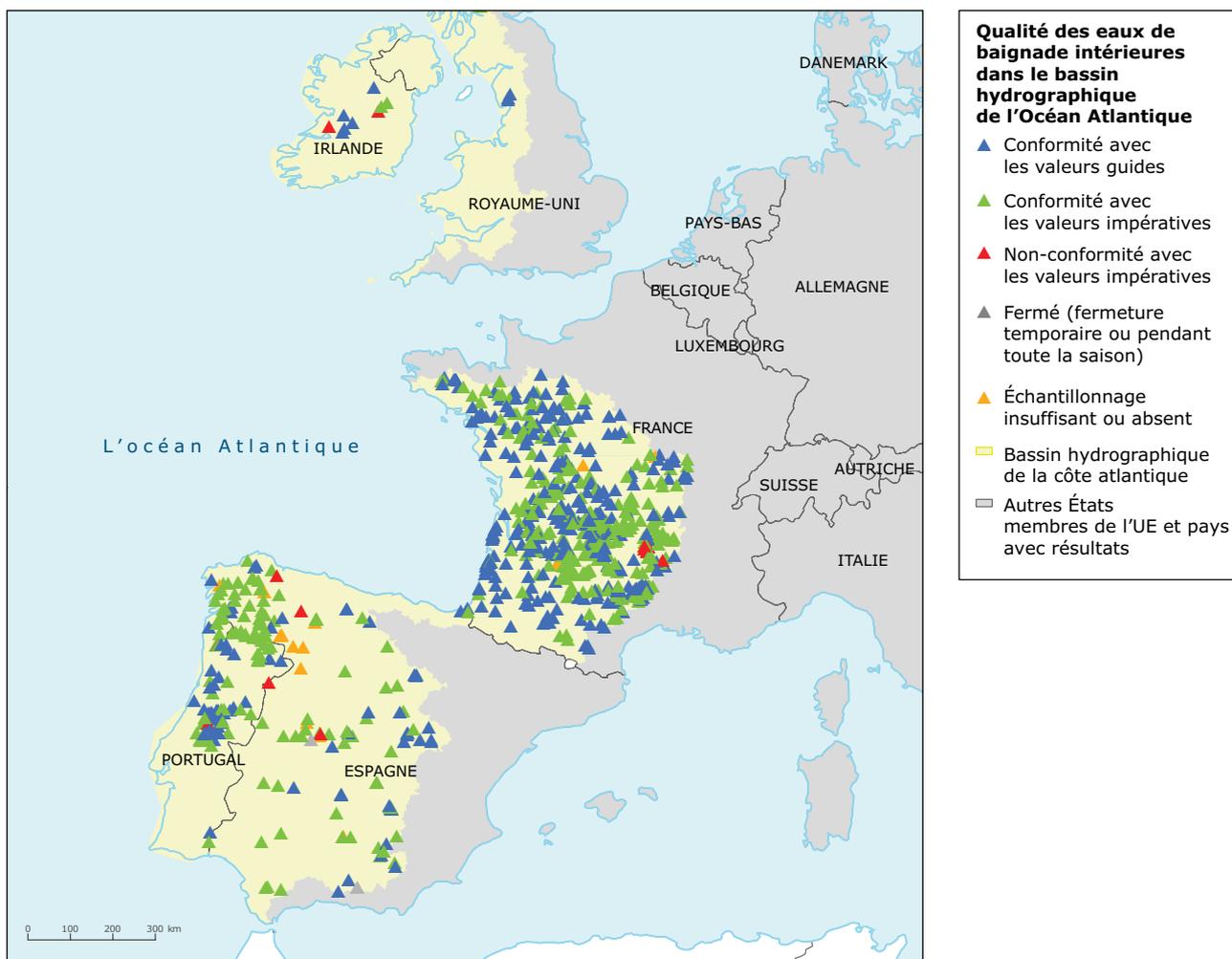
**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

### Zones de baignade en eaux intérieures

Les bassins hydrographiques de l'Océan Atlantique comprennent une partie des eaux intérieures d'Espagne, de France et du Royaume-Uni et toutes celles du Portugal et de l'Irlande.

En 2010, quelque 92,4 % des zones de baignade en eaux intérieures étaient conformes aux valeurs impératives et 46,2 % de ces zones étaient conformes aux valeurs guides, plus contraignantes. Un total de 15 zones de baignade (1,8 %) ne répondaient pas aux valeurs impératives et trois sites de baignade ont été interdits ou fermés durant la saison (0,4 %).

**Carte 4.5** Qualité des eaux de baignade intérieures dans le bassin hydrographique de l'Océan Atlantique



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

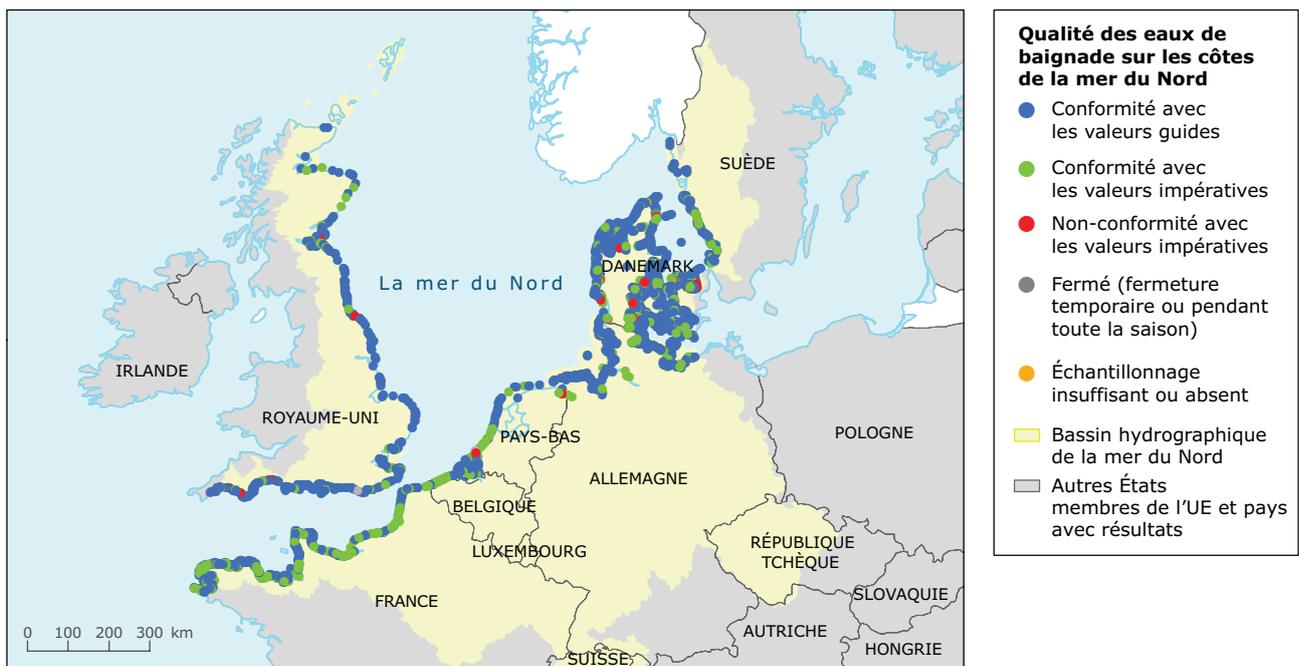
### 4.5.3 Mer du Nord

#### Zones de baignade en eaux côtières

Sept États membres ont des côtes sur la mer du Nord : le Royaume-Uni, la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark et la Suède.

En 2010, 97,7 % des sites de baignade en eaux côtières étaient conformes aux valeurs impératives. La proportion de zones de baignade conformes aux valeurs guides s'établissait à 73,5 %. 42 zones de baignade (1,8 %) ne répondaient pas aux valeurs impératives et quatre sites de baignade ont été interdits ou fermés durant la saison (0,2 %).

Carte 4.6 Qualité des eaux de baignade sur les côtes de la mer du Nord



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

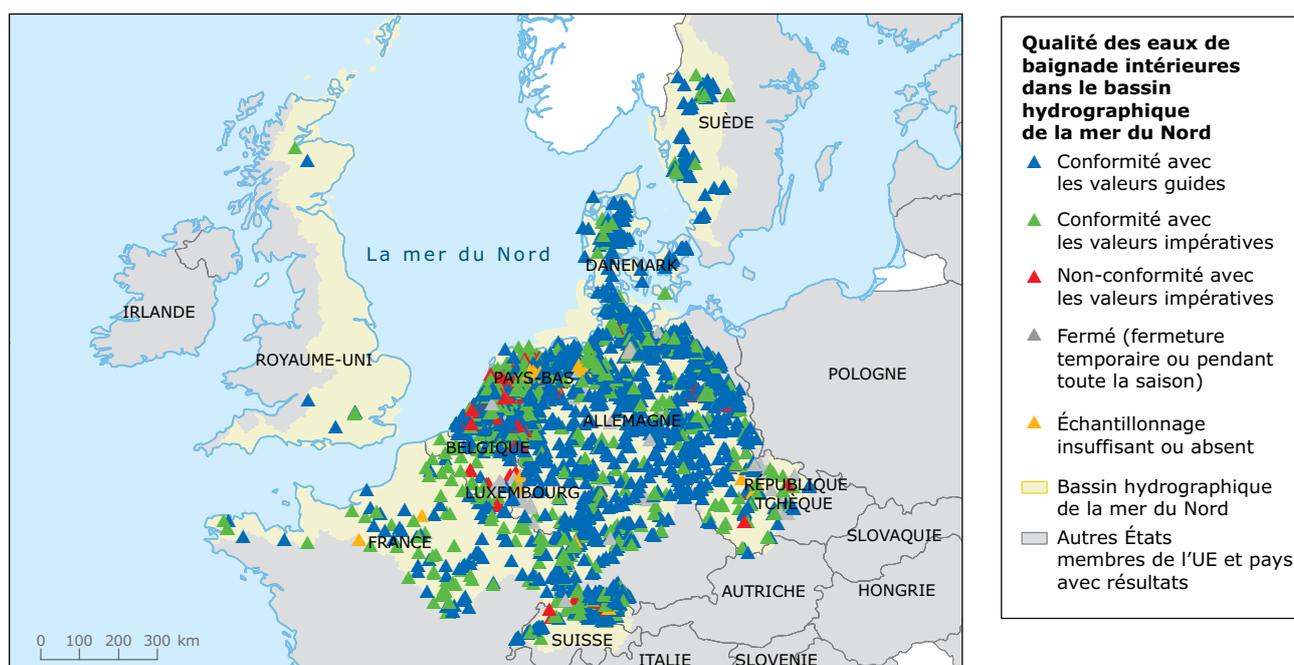
**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

### Zones de baignade en eaux intérieures

Le bassin hydrographique de la mer du Nord recouvre une partie des eaux intérieures du Royaume-Uni, de France, de Suisse, d'Autriche, d'Allemagne, de la République tchèque, du Danemark et de la Suède, et toutes celles du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas.

En 2010, quelque 93 % des zones de baignade en eaux intérieures étaient conformes aux valeurs impératives et 65,5 % de ces zones étaient conformes aux valeurs guides, plus contraignantes. Un total de 115 zones de baignade (4,0 %) ne répondaient pas aux valeurs impératives et 54 sites de baignade ont été interdits ou fermés durant la saison (1,9 %).

**Carte 4.7** Qualité des eaux de baignade intérieures dans le bassin hydrographique de la mer du Nord



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

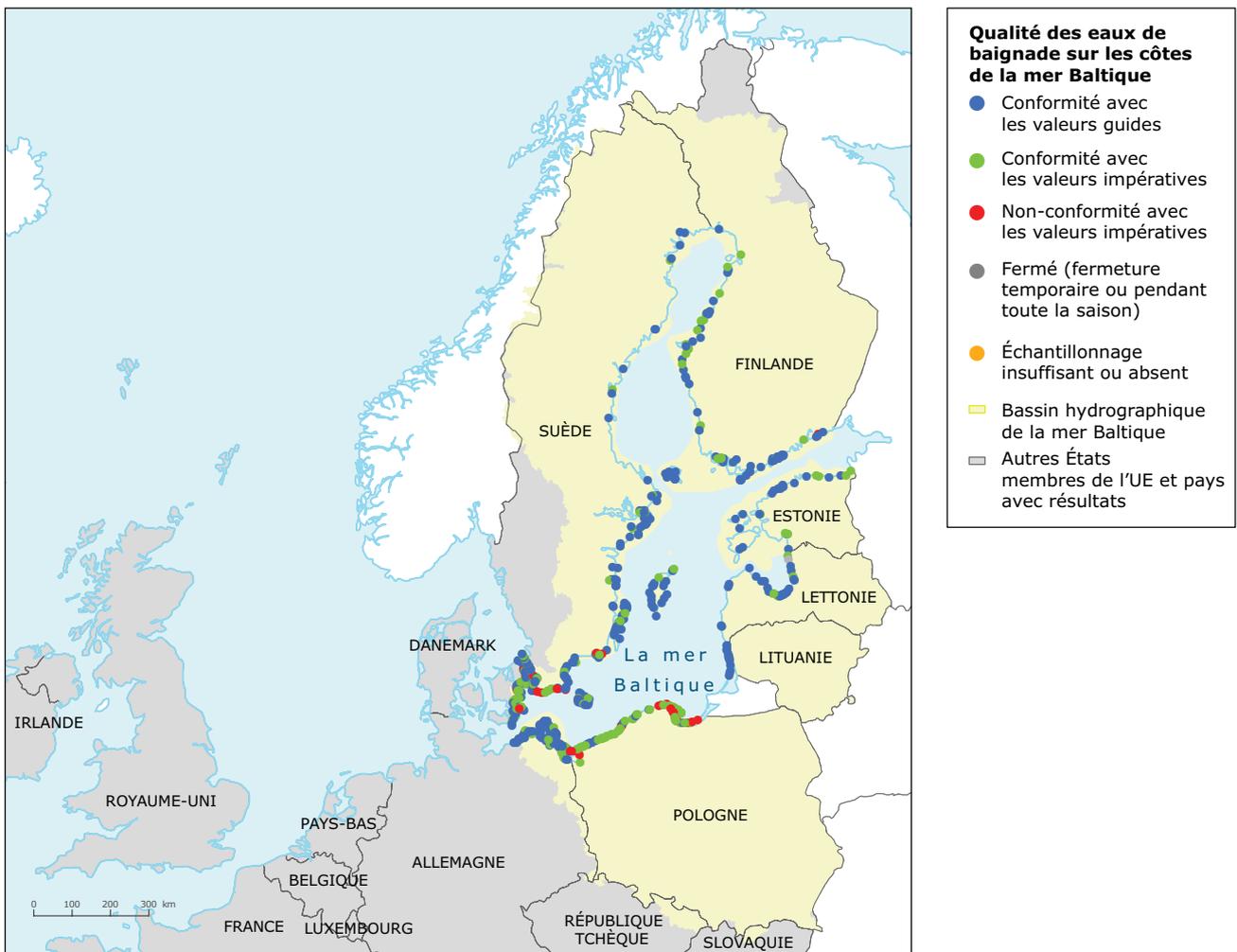
#### 4.5.4 Mer Baltique

##### Zones de baignade en eaux côtières

La mer Baltique est bordée par huit États membres de l'UE : le Danemark, l'Allemagne, la Pologne, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Finlande et la Suède.

En 2010, environ 93,5 % des zones de baignade en eaux côtières étaient en conformité avec les valeurs impératives. Le taux de conformité aux valeurs guides, plus contraignantes, était de 65,0 %. Au total, 41 zones de baignade (6,2 %) ne répondaient pas aux valeurs impératives et un site de baignade a été fermé durant la saison (0,2 %).

Carte 4.8 Qualité des eaux de baignade sur les côtes de la mer Baltique



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

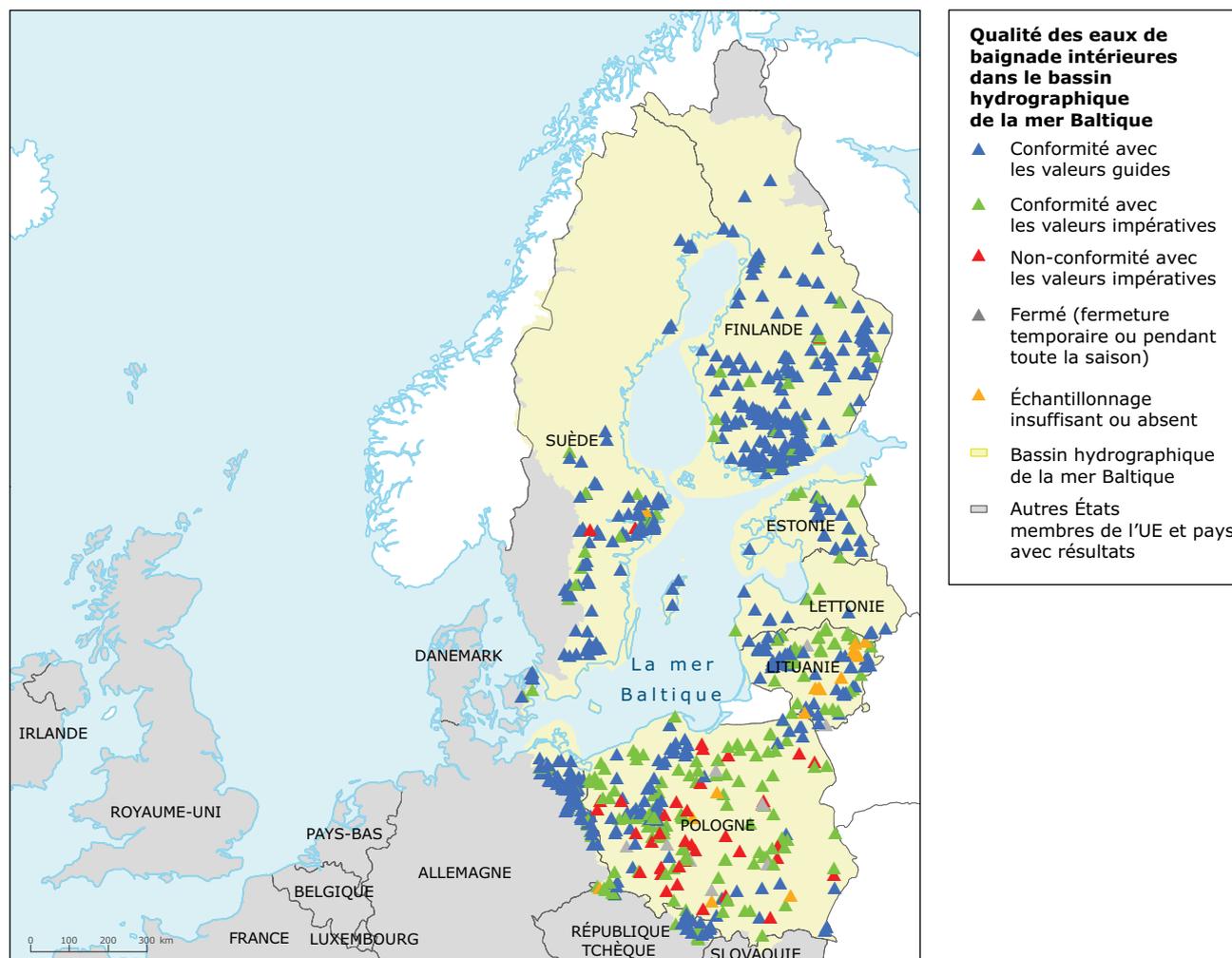
**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

### Zones de baignade en eaux intérieures

Le bassin hydrographique de la mer Baltique recouvre une partie des eaux intérieures de la République tchèque, de l'Allemagne, du Danemark et de la Suède, et toutes celles de la Pologne, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie et la Finlande.

En 2010, quelque 91.2 % des zones de baignade en eaux intérieures étaient conformes aux valeurs impératives et 64.6 % de ces zones étaient conformes aux valeurs guides, plus contraignantes. 41 zones de baignade (4,7 %) ne répondaient pas aux valeurs impératives et 14 sites de baignade ont été interdits ou fermés durant la saison (1,6 %).

**Carte 4.9** Qualité des eaux de baignade intérieures dans le bassin hydrographique de la mer Baltique



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

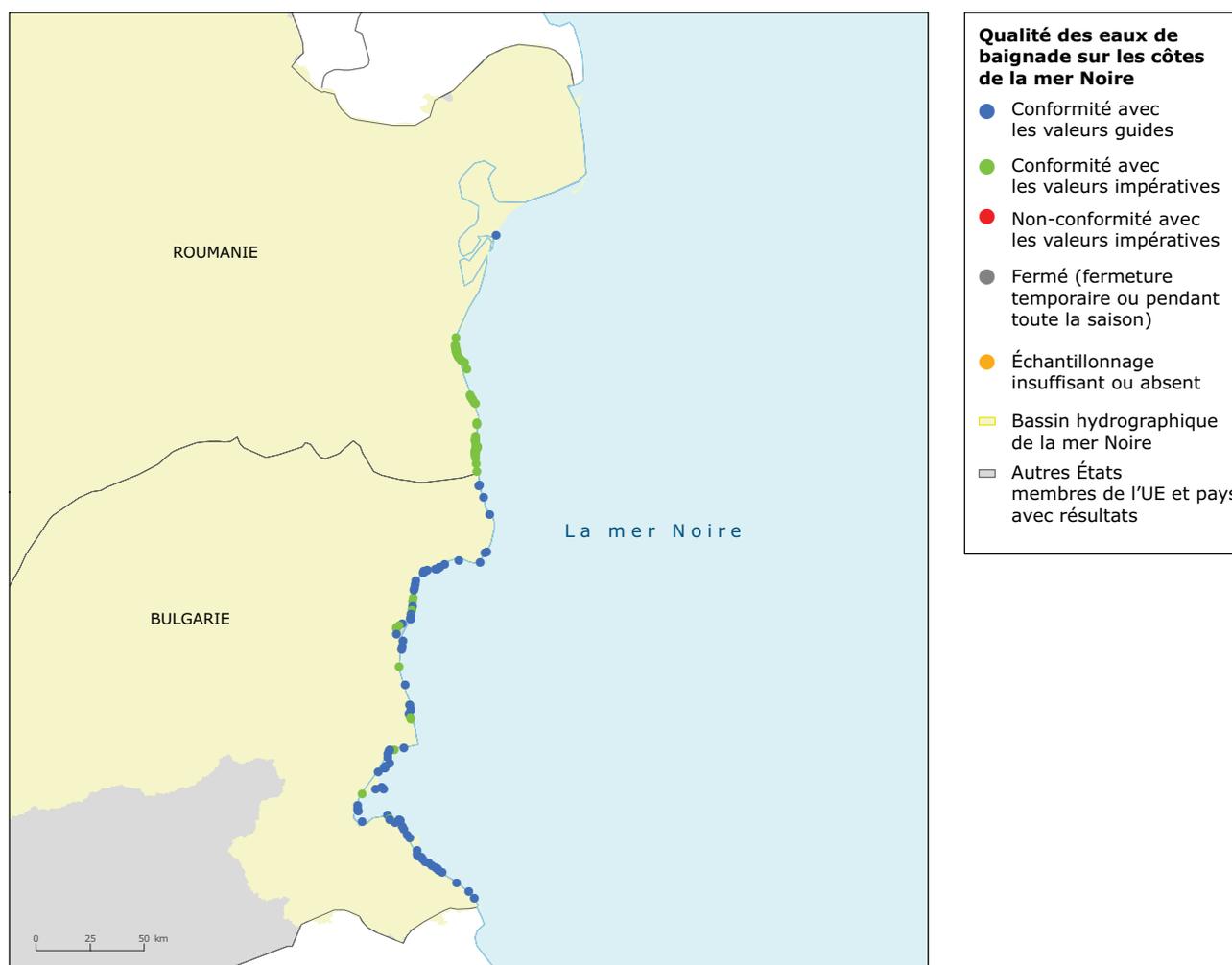
#### 4.5.5 Mer Noire

##### Zones de baignade en eaux côtières

Seuls deux États membres de l'UE ouvrent sur la mer Noire : la Bulgarie et la Roumanie.

En 2010, toutes les zones de baignade en eaux côtières étaient conformes aux valeurs impératives et 77 % de ces zones étaient conformes aux valeurs guides, plus contraignantes. Durant la saison, aucune zone de baignade n'a donc été fermée.

**Carte 4.10** Qualité des eaux de baignade sur les côtes de la mer Noire



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

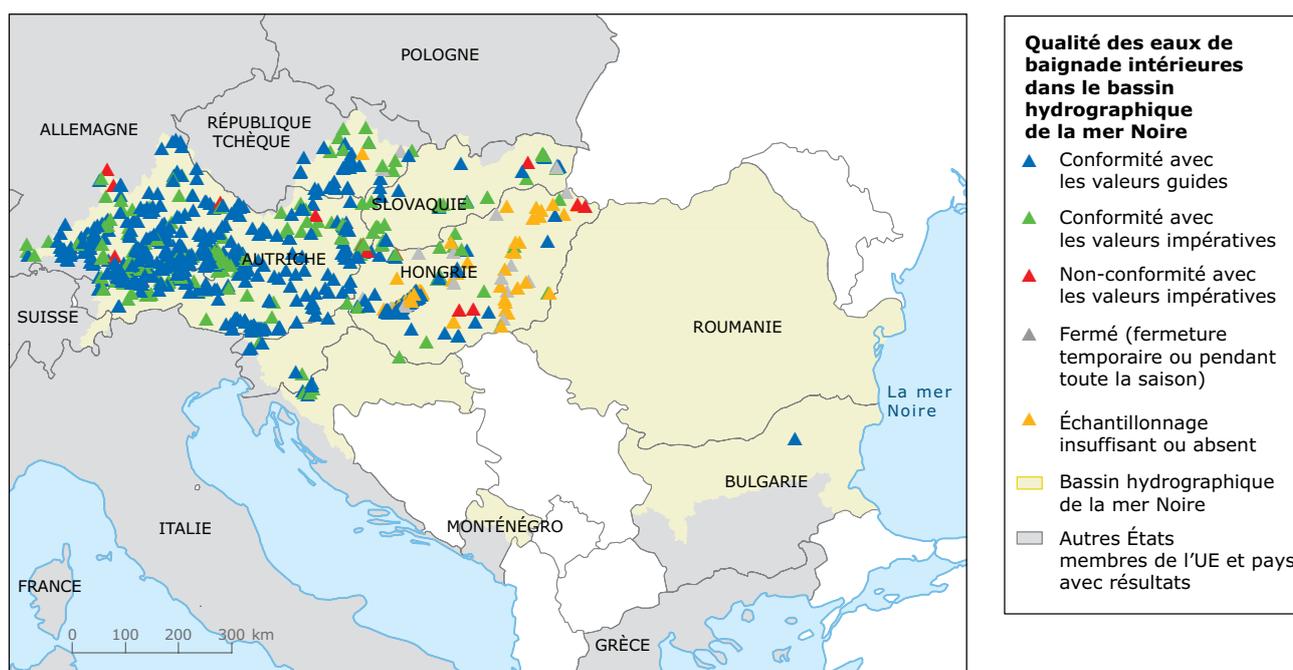
### Zones de baignade en eaux intérieures

Sept États membres ont des zones de baignade situées dans le bassin du Danube, qui s'étend de l'intérieur de la mer Noire (Bulgarie) à la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Slovénie, l'Autriche et l'Allemagne. La Roumanie et certaines parties du Monténégro, de la Croatie et de la Suisse font également partie du bassin hydrographique de la Mer noire, mais ces pays n'ont pas communiqué de

résultats sur les sites de baignades en eaux intérieures correspondants.

En 2010, environ 86,6 % des eaux de baignade intérieures étaient conformes aux valeurs impératives. La conformité aux valeurs guides s'établissait à 66,2 %. Un total de 15 zones de baignade (1,6 %) ne répondait pas aux valeurs impératives. Pendant la saison, 25 sites de baignade ont été interdits ou fermés (2,6 %).

**Carte 4.11 Qualité des eaux de baignade intérieures dans le bassin hydrographique de la mer Noire**



**Remarque :** Des données supplémentaires sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive/bathing>

**Source :** Frontières nationales : GISCO. Données sur les eaux de baignade et coordonnées : autorités des États membres

## 5 Pollution à court terme et zones de baignade fermées

La réglementation de la qualité des eaux de baignade par les directives sur les eaux de baignade a eu pour conséquence directe une amélioration de l'état de l'environnement, ainsi qu'une réduction de l'impact de la pollution fécale sur la santé humaine. La directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (directive 91/271/CEE) a également contribué de façon importante à l'amélioration de la qualité des eaux de surface, y compris les eaux de baignade. D'autre part, d'autres mesures ont souvent été efficaces (encadré 5.1).

### 5.1 Pollution à court terme

Les systèmes existants de collecte des eaux usées (égouts) sont souvent « combinés », car ils reçoivent à la fois les eaux usées et polluées des habitations et des installations commerciales, et les eaux de surface résultant des pluies. Après des périodes de forte pluie,

un mélange d'eaux de surface et d'eaux usées polluées peut être déversé dans l'environnement par le biais du stockage des débordements d'égouts unitaires (DEU). Si ceux-ci ne sont pas présents, la surcharge des égouts peut avoir pour conséquence des inondations en surface ou la surcharge des installations de traitement.

L'Europe compte des milliers de DEU qui doivent être correctement protégés par des mesures en amont et gérés pour prévenir les inondations et minimiser l'impact des averses sur l'environnement et la santé publique. Les déversements depuis les DEU peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et affecter la santé humaine. Lorsqu'une pollution à court terme touche les eaux de baignade, la directive 2006/7/CE impose une gestion appropriée pour éviter l'exposition des baigneurs à une eau de qualité insuffisante.

#### Encadré 5.1 Copenhague: des égouts à la baignade dans le port

À Copenhague, au Danemark, de nombreuses années d'investissements dans le système d'égouts ont permis de revitaliser le port. Pendant des décennies, le déversement d'eaux usées par les égouts et les industries ont eu un impact majeur sur la qualité de l'eau du port de Copenhague. L'eau était lourdement polluée.

En 1995, 93 canaux déversaient des eaux usées dans le port de Copenhague et le littoral voisin. Depuis, la municipalité a bâti des réservoirs et des conduits de rétention des eaux pluviales, pouvant retenir les eaux pluviales jusqu'à ce qu'il y ait à nouveau de la place dans le système d'égouts. Ceci a permis de fermer 55 canaux de déversement. Aujourd'hui, les eaux usées ne sont déversées dans le port qu'en cas de chutes de pluie très abondantes.

Les investissements municipaux dans la modernisation du système d'égouts et le développement d'usines de traitement des eaux usées de la ville ont revitalisé le port de Copenhague. En 2002, le premier bain portuaire public a été ouvert et on en compte aujourd'hui quatre. Un système d'alerte en ligne calcule et surveille la qualité de l'eau dans le port (?). Si la qualité de l'eau est mauvaise, les installations de baignade sont immédiatement fermées.

Aujourd'hui, l'eau du port de Copenhague est presque aussi propre que celle du détroit séparant la ville de la côte suédoise proche. La haute qualité de l'eau et les installations de baignade dans le port, très fréquentées, figurent parmi les atouts de la ville, qui vise à devenir d'ici à 2015 la capitale mondiale ayant le meilleur environnement urbain.

**Source :** <http://sustainablecities.dk/en/city-projects/cases/copenhagen-from-sewer-to-harbour-bath>

(?) <http://www.kk.dk/Borger/ByOgTrafik/GroenneOmraader/BadeVand.aspx>

**Encadré 5.2 Pollution à court terme**

La directive 2006/7/CE a introduit le terme de « pollution à court terme », qui correspond à une contamination microbiologique prévisible par des entérocoques intestinaux et des *Escherichia coli*. La pollution à court terme affecte les eaux de baignade durant une période ne dépassant normalement pas 72 heures. Elle a des causes clairement identifiables, et l'autorité compétente dispose de procédures établies pour la prévoir et y faire face. Celles-ci comprennent des mesures adéquates de gestion pour prévenir l'exposition des baigneurs (avertissement ou interdiction de la baignade) et pour empêcher, réduire ou éliminer les causes de pollution. Les informations sur la pollution à court terme doivent être communiquées au public sur le site de la baignade et dans les médias. En cas de pollution à court terme, un prélèvement supplémentaire doit être effectué pour confirmer que l'incident est clos.

Durant la saison balnéaire 2010, neuf pays ont fait état de 86 événements de pollution à court terme sur 77 sites de baignade, ayant duré entre un et huit jours (tableau 5.1). Les concentrations d'entérocoques intestinaux et d'*Escherichia coli* ne sont pas élevées pour tous les cas rapportés. De ce fait, le statut des ces eaux de baignade est le plus souvent conforme aux valeurs impératives ou aux valeurs guides, même si aucun prélèvement de remplacement n'a été effectué.

Ces événements surviennent le plus souvent dans des pays de la zone méditerranéenne. En 2010, le pays ayant connu le plus d'événements de ce type était l'Italie (38), suivie par Chypre (11) et la Belgique (9). Des prélèvements de remplacement ont été effectués dans 47 cas, ce qui représente 55 % de tous les événements rapportés.

**Tableau 5.1 Pollution à court terme en 2010**

Pays	Nombre de sites de baignade ayant présenté une pollution à court terme en 2010	Nombre d'événements de pollution à court terme en 2010	Nombre de prélèvements de remplacement
Belgique	9	9	7
Croatie	7	8	5
Chypre	11	11	10
Allemagne	1	4	1
Estonie	1	1	1
Italie	38	43	19
Malte	3	3	3
Suède	1	1	1
Suisse	6	6	0
<b>9 pays</b>	<b>77</b>	<b>86</b>	<b>47</b>

## 5.2 Sites de baignade fermés

En dépit des efforts nationaux pour réduire et éliminer les sources ponctuelles et diffuses de pollution, des problèmes de mauvaise qualité microbiologique de l'eau ou de cyanobactéries peuvent persister. Les sites de baignade affectés doivent être fermés pour éliminer tout risque pour la santé des baigneurs. Plusieurs autres raisons, comme des travaux de construction, peuvent également entraîner la fermeture de sites de baignade.

La fermeture de sites de baignade a été rapportée par 11 pays pour la saison 2009 et par 14 pays pour la saison 2010 (tableau 5.2). Le problème de fermeture a été beaucoup moins marqué en 2010 qu'en 2009, avec seulement 150 sites de baignade fermés (0,7 % du nombre total). Cette amélioration importante a concerné

l'Italie, où 583 sites de baignade ont été fermés en 2009 mais seulement 38 en 2010.

Au Luxembourg, aucun site de baignade n'a été fermé en 2009, alors que neuf l'ont été en 2010 (45 % du total). Les sites de baignade ont été fermés pour toute la saison 2010, car les évaluations faites selon les règles de la nouvelle directive pour la période 2006-2009 ont classé leurs eaux comme ne présentant pas une qualité suffisante. L'Article 5 de la directive 2006/7/CE indique que la baignade sur les sites affectés par une telle pollution devrait être évitée lors de la saison suivante.

En 2010, la République tchèque a connu un nombre significatif de fermetures de sites de baignade. Seize sites de baignade en eau douce ont été fermés à cause des cyanobactéries.

### Encadré 5.3 Cyanobactéries

Les cyanobactéries, appelées également algues bleues, peuvent être nocives lorsqu'elles sont ingérées et peuvent causer des éruptions cutanées. Des proliférations de cyanobactéries peuvent se produire lorsque les conditions environnementales leurs sont favorables. Ces facteurs sont des niveaux élevés de nutriments dans l'eau, une forte stabilité de la colonne d'eau, une température et une luminosité favorables, ainsi que des conditions météorologiques calmes et sans vent.

En cas de prolifération d'algues bleues, le public doit en être informé et avisé de ne pas se baigner. Lorsque des profils d'eaux de baignade indiquent un risque potentiel de prolifération des cyanobactéries, une surveillance appropriée doit être mise en place afin d'identifier à temps les risques pour la santé.

Source : [http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/pdf/profiles\\_dec\\_2009.pdf](http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/pdf/profiles_dec_2009.pdf)

**Tableau 5.2 Nombre de zones de baignade fermées durant les saisons balnéaires 2009 et 2010, par pays**

	2009		2010	
	Nombre	%	Nombre	%
Belgique	4	3.2	5	4.1
République tchèque	8	4.3	16	8.6
Allemagne	20	0.9	27	1.2
Espagne	7	0.3	12	0.6
Finlande	1	0.3	1	0.3
Hongrie	2	1.1	20	8.0
Italie	583	10.2	38	0.7
Lituanie	0	0.0	3	2.6
Luxembourg	0	0.0	9	45.0
Lettonie	1	0.4	1	2.1
Pays-Bas	0	0.0	5	0.7
Pologne	6	1.9	9	2.9
Portugal	9	1.7	0	0.0
République slovaque	1	2.8	1	2.8
Royaume-Uni	0	0.0	3	0.5
<b>UE</b>	<b>642</b>	<b>3.1</b>	<b>150</b>	<b>0.7</b>

## 6 La qualité des eaux de baignade près de chez vous

*Pourquoi ne pas prendre quelques minutes pour vous informer sur la qualité des eaux de baignade près de chez vous ou sur le lieu de vos vacances d'été ? Consultez les informations interactives sur les eaux de baignade disponibles sur Internet et entrez simplement le nom d'une zone géographique ou d'une plage.*

Ce rapport présente les résultats et tendances de la qualité des eaux de baignade en 2010. Il est possible d'obtenir plus d'informations sur la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE, y compris les rapports pour les 27 États membres de l'UE ainsi que la Croatie, le Monténégro et la Suisse, sur le site web des eaux de baignade l'Agence européenne pour l'environnement <sup>(8)</sup> et sur celui de la Commission européenne <sup>(9)</sup>.

### **Informations interactives sur la qualité des eaux de baignade – WISE et Eye On Earth**

La section eaux de baignade du système WISE (Water Information System for Europe), accessible à partir du site web des eaux de baignade de l'AEE (5), permet aux utilisateurs de visualiser la qualité des eaux de baignade plus de 22 000 plages côtières et sites en eaux intérieures, et ce dans toute l'Europe. Les utilisateurs peuvent vérifier la qualité d'un site de baignade sur une carte interactive ou peuvent télécharger des données pour un pays ou une région sélectionnée, et faire des comparaisons par rapport aux années précédentes.

La visionneuse de carte de WISE permet de visualiser en ligne des données spatiales relatives à l'eau en Europe. Elle propose un grand nombre de couches interactives, permettant de visualiser des thèmes relatifs à l'eau, selon différentes échelles. Les échelles les plus grandes affichent les données globales, par État membre. À des échelles plus fines, l'emplacement des stations surveillées est affiché.

La visionneuse des données sur la qualité des eaux de baignade WISE combine l'affichage de texte et de graphiques. Elle permet de contrôler rapidement les sites et d'obtenir des statistiques sur la qualité des eaux de baignade en eaux côtières ou intérieures. Elle documente également l'évolution des eaux de baignade en Europe durant ces dernières années, et fournit une synthèse complète de la qualité des eaux de baignade en Europe. Les utilisateurs peuvent chercher des informations sur trois niveaux géographiques, le pays, la région et la province, et observer des sites de baignade spécifiques sur Google Earth, Google maps ou Bing maps.

Cette application permet de zoomer sur une section donnée de la côte, de la rive d'une rivière ou d'un lac, aussi bien en mode plan que, lorsqu'il existe, en mode vue aérienne. L'application affiche un indicateur de type « feu tricolore » (rouge, orange, vert) de la qualité des eaux de baignade, qui se base sur des données officielles. On trouve en vis-à-vis de cet indicateur les évaluations de personnes ayant fréquenté le site de baignade, ainsi que des commentaires consignés par les utilisateurs. Pour les données historiques, Water Watch utilise un fichier simplifié des données de qualité des eaux de baignade. Au cours de l'année 2011, l'application Eye On Earth sera mise à jour avec des données en ligne sur la qualité des eaux de baignade, fournissant une indication de leur qualité actuelle.

### **Informations nationales et locales sur la qualité des eaux de baignade**

Pour améliorer l'efficacité des informations communiquées au public, tous les pays de l'UE disposent de portails nationaux ou locaux donnant des informations détaillées sur chaque site de baignade. Ces sites web comprennent en général une fonction de recherche sur carte et un accès public aux résultats de la surveillance, à la fois en temps réel et pour les saisons précédentes.

<sup>(8)</sup> <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water>

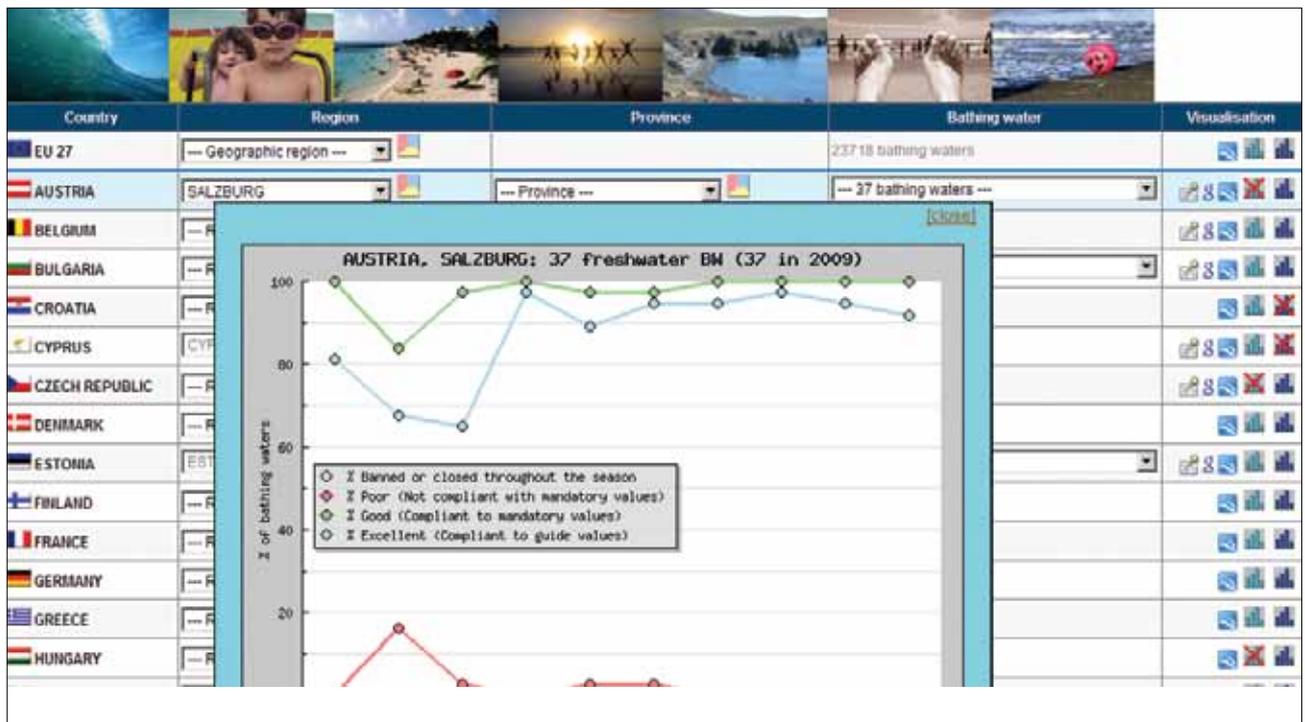
<sup>(9)</sup> [http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/index\\_en.html](http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/index_en.html)

Figure 6.1 Visionneuse de la carte des eaux de baignade WISE



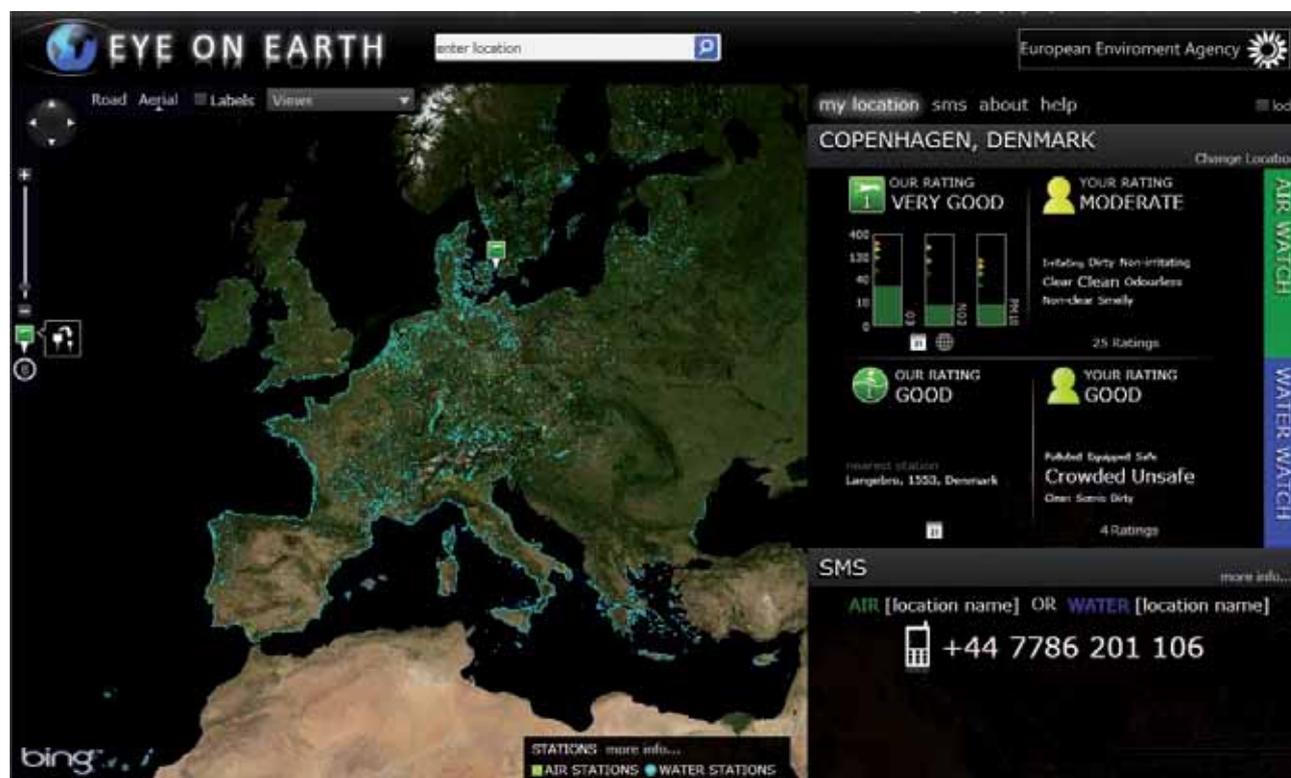
Remarque : La visionneuse de carte de WISE est accessible sur <http://www.eea.europa.eu/themes/water/interactive//bathing>

Figure 6.2 Visionneuse de données sur les eaux de baignade



Remarque : La visionneuse de données sur les eaux de baignade est accessible à partir de <http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/bathing-water-data-viewer>

Figure 6.3 Eye On Earth – Water Watch



**Remarque :** L'application Eye On Earth – Water Watch est disponible à partir de <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/explore-interactive-maps/eye-on-earth>

### *Informations sur la législation de l'UE en matière d'eaux de baignade*

Les États membres de l'UE devront se conformer aux exigences plus strictes et plus ambitieuses exposées dans la directive 2006/7/CE, d'ici 2015 au plus tard. La nouvelle législation exige une surveillance et une

gestion plus efficaces des eaux de baignade, une plus grande participation du public et une meilleure diffusion de l'information. D'ici mars 2011, les États membres doivent avoir mis en place des profils d'eau de baignade (encadré 6.1). Pour plus d'informations sur la nouvelle législation, on peut se reporter aux sites web de la Commission européenne <sup>(10)</sup>.

<sup>(10)</sup> [http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/index\\_en.html](http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/index_en.html) and <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:064:0037:0051:EN:PDF>

### Encadré 6.1 Profils des eaux de baignade

La directive 2006/7/CE exige que des profils d'eaux de baignade aient été définis en mars 2011. Un profil d'eau de baignade est principalement destiné à mieux comprendre les sources fécales et les trajets de la pollution, avec un accent sur les indicateurs de pollution fécale. Le profil d'une eau de baignade peut être utilisé pour confirmer efficacement des mesures de gestion, et peut au final déboucher sur une meilleure qualité de l'eau de baignade. Il peut recouvrir un seul site de baignade ou plusieurs sites contigus.

Le profil d'un site de baignade est composé des éléments suivants :

- une description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques du site de baignade et d'autres eaux de surface dans le bassin hydrologique du site concerné, qui pourraient être une source de pollution ;
- une identification et une évaluation des causes de pollution qui pourraient affecter les eaux de baignade et contrarier la santé de baigneurs ;
- une évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries ;
- une évaluation du potentiel de prolifération des macroalgues et/ou du phytoplancton ;
- s'il y a un risque de pollution à court terme, les informations sur la nature, la fréquence et la durée anticipée de cette pollution sont fournies, avec des détails sur toutes les causes de pollution restantes, ainsi que les mesures de gestion prises durant la pollution à court terme, avec l'identité et les détails de contact des autorités responsables de ces mesures ;
- l'emplacement du point de surveillance.

Les profils sont mis à jour en cas de travaux de construction importants ou de modifications de l'infrastructure. Ils fournissent également toutes les autres informations que l'autorité compétente considère comme appropriées. Des informations sélectionnées et tirées des profils de sites de baignade sont affichées sur le site lui-même, ainsi que sur Internet. Il est déjà possible de trouver certains profils sur le web :

- Royaume-Uni – Angleterre et Pays de Galles : <http://www.environment-agency.gov.uk/homeandleisure/recreation/127626.aspx>
- Allemagne – Hesse : <http://badeseen.hlug.de/badegewaesser.html>
- Estonie (cinq sites de baignade) : <http://www.terviseamet.ee/keskkonnatervis/vesi/suplusvesi/suplusvee-profilid.html>
- Chypre : <http://www.moa.gov.cy/moa/agriculture.nsf/all/807DB3B3579CA382C22573C2005FDF42OpenDocument>

**Source :** [http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/pdf/profiles\\_dec\\_2009.pdf](http://ec.europa.eu/environment/water/water-bathing/pdf/profiles_dec_2009.pdf)

## 7 Synthèse des résultats

Il y a vingt ou quarante ans, une grande quantité d'eaux usées en grande partie non contrôlées, non traitées ou partiellement traitées, provenant des zones résidentielles et de l'industrie, était déversée dans un grand nombre de zones aquatiques européennes. Heureusement, grâce aux politiques des pays et de l'UE en matière de gestion de l'eau et aux actions destinées à réduire la pollution et à traiter les eaux usées, les eaux de baignade européennes sont aujourd'hui beaucoup plus propres.

Les Européens montrent un vif intérêt quant à la qualité de l'eau des sites de baignade. Le fait de savoir qu'ils bénéficieront d'une eau propre et sûre pour y nager ou jouer est un facteur important dans leur choix d'une destination de vacances ou de week-end. Pour le secteur du tourisme, une eau propre et sûre constitue également un facteur majeur pour attirer les visiteurs vers un site.

Ce rapport dresse un aperçu complet de la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne au cours de la saison balnéaire 2010. Il indique ainsi les zones dans lesquelles la qualité des eaux devrait être bonne en 2011. Il fournit également des informations sur l'évolution de la qualité des eaux de baignade 1990 à 2010. D'autre part, et comme l'exige la nouvelle directive sur les eaux de baignade, la Commission a consulté les États membres et les parties prenantes afin de développer des signaux clairs et simples pour informer le public de l'état des eaux de baignade et de toute interdiction ou recommandation s'opposant à la baignade.

La première législation européenne sur les eaux de baignade, adoptée en 1975, est entrée en vigueur en 1976. La nouvelle directive sur les eaux de baignade a été adoptée en 2006. Cette directive met à jour les mesures de la législation de 1975 et simplifie ses méthodes de gestion et de surveillance. La nouvelle législation européenne a été transposée dans le droit national en 2008, mais les États membres ont jusqu'en

décembre 2014 pour la mettre en œuvre. Durant la saison balnéaire 2010, 20 États membres ont surveillé la qualité de leurs eaux et communiqué leurs résultats selon les termes de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE).

Sur plus de 21 000 zones de baignade contrôlées dans toute l'Union européenne en 2010, les deux tiers se trouvaient en eaux côtières, le reste dans des rivières et des lacs. Le plus grand nombre de sites de baignade en eaux côtières se trouve en Italie, Grèce, France, Espagne et Danemark, alors que l'Allemagne et la France ont le plus grand nombre de sites de baignade en eaux intérieures.

Durant ces dernières années, dont la saison balnéaire 2010, les États membres ont adapté leurs programmes de surveillance pour se conformer aux exigences de la nouvelle directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE). Dans certains cas, ces changements ont eu pour conséquence une date tardive des prélèvements sur certains sites et/ou une fréquence insuffisante des prélèvements. Une date tardive ou une faible fréquence n'indiquant pas nécessairement une mauvaise qualité des eaux de baignade, certains résultats obtenus selon des *règles moins strictes* <sup>(11)</sup> ont été considérés comme acceptables pour 2011. Cependant, à partir de 2012, des règles plus strictes s'imposeront.

Globalement, en 2010, 92,1 % des zones de baignade en eaux côtières européennes et 90,2 % de celles en eaux intérieures étaient conformes aux normes minimales de qualité de l'eau définies par les directives sur les eaux de baignade. On constate ces dernières années une détérioration de la qualité des eaux de baignade. Cependant, plus de neuf sites de baignade sur dix répondent aux standards minimaux de qualité. La proportion d'eaux de baignades non conformes était faible, à 1,2 % pour les eaux côtières et 2,8 % pour les eaux intérieures. La diminution reflète en partie une variation annuelle mais elle indique également qu'un travail supplémentaire est nécessaire pour garantir

<sup>(11)</sup> Selon les *règles moins strictes*, l'évaluation pour la Grèce est basée sur une période de prélèvements débutant à la fin du mois de juillet et s'achevant à la fin de la saison balnéaire. D'autre part, pour tous les États membres, des résultats de contrôles effectués à fréquence élevée (moins de 41 jours entre les dates de prélèvement) ont été acceptés. Lorsque plus de 41 jours s'écoulaient entre les prélèvements, le site de baignade était classifié comme ayant fait l'objet d'un nombre insuffisant de prélèvements ou d'aucun prélèvement.

l'amélioration constante et le maintien de la qualité des eaux de baignade.

La qualité globale des eaux des zones de baignade dans l'UE s'est aussi sensiblement améliorée depuis 1990. Le nombre de zones de baignade en eaux côtières non conformes aux exigences de la directive sur les eaux de baignade a diminué, pour passer de 565 (9,2 %) en 1990 à 173 (1,2 %) en 2010. La proportion de zones de baignade en eaux intérieures non conformes aux valeurs impératives est passée de 11,9 % à 1990 à 2,8 % en 2010, ce qui représente l'un des niveaux les plus faibles observés jusqu'ici.

Dix pays ont atteint plus de 80 % de conformité aux valeurs guides (figure 4.6), à savoir Chypre (100 %), la Croatie (97,3 %), Malte (95,4 %), la Grèce (94,2 %), l'Irlande (90,1 %), la Bulgarie (85,1 %), le Portugal (83,9 %), la Finlande (83,8 %), le Royaume-Uni (81,7 %) et la Lettonie (80,9 %). Dans huit pays, toutes les eaux de baignade étaient conformes aux valeurs impératives : Chypre, Malte, la Grèce, la Bulgarie, la Slovénie, l'Estonie, la Roumanie et le Monténégro.

Même en appliquant un critère moins sévère en matière de fréquence des contrôles, 2010 a vu une augmentation du nombre de sites ayant fait l'objet d'un nombre insuffisant de prélèvements ou d'aucun prélèvement. En 2010, près de 6,4 % des sites de baignade en eaux côtières et 5,4 % des sites de baignade en eaux intérieures ont fait l'objet d'un nombre insuffisant de prélèvements ou d'aucun prélèvement. En comparaison des années précédentes, ces valeurs

sont élevées. Les causes de ces chiffres relativement élevés sont inconnues et seront étudiées.

Comme indiqué au chapitre 6 de ce rapport, les citoyens concernés disposent désormais de plus d'informations que jamais sur les eaux de baignade. Outre le présent rapport annuel sur les eaux de baignade, des outils en ligne permettent d'accéder aux données relatives à un pays ou une région spécifique et d'en analyser l'évolution au fil des années. Les données peuvent également être visualisées dans des programmes de cartographie géospatiale tels que Google Earth et Bing Maps. Ces informations permettent au public de s'impliquer plus activement dans la protection de l'environnement ainsi que de participer à la protection et à l'amélioration des zones de baignade européennes.

Une eau propre et non polluée est cruciale tant pour nos écosystèmes que pour nos activités économiques telles que le tourisme. Les plantes et animaux réagissent aux changements de leur environnement occasionnés par une modification de la qualité de l'eau. Nous devons gérer correctement nos ressources en eau afin de soutenir le développement humain et économique et d'améliorer les fonctions essentielles de nos écosystèmes aquatiques. Les solutions résident dans une gestion plus intégrée et durable des ressources en eau, englobant la mise en œuvre intégrale de la directive-cadre sur l'eau, dont l'objectif est d'assurer une « bonne » qualité de l'ensemble des plans d'eau d'ici à 2015.

**Tableau 7.1 Qualité des eaux de baignade de l'Union européenne de 1990 à 2010**

		Nombre d'eaux de baignade contrôlées		Conformité avec les valeurs guides		Conformité avec les valeurs impératives		Non conformes		Interdites/fermées temporairement ou pour toute la saison	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Zones de baignade en eaux côtières</b>	1990 (a)	6 165		4 208	68.3	4 920	79.8	565	9.2	0	0
	1991 (a)	10 152		5 963	58.7	8 208	80.9	782	7.7	30	0.3
	1992 (b)	10 996		7 821	71.1	9 048	82.3	865	7.9	42	0.4
	1993 (b)	11 386		8 518	74.8	9 800	86.1	726	6.4	25	0.2
	1994 (b)	11 813		9 067	76.8	10 500	88.9	725	6.1	19	0.2
	1995 (c)	12 500		9 271	74.2	10 575	84.6	640	5.1	18	0.1
	1996 (c)	12 948		10 636	82.1	11 865	91.6	598	4.6	14	0.1
	1997 (c)	13 114		10 847	82.7	12 232	93.3	699	5.3	17	0.1
	1998 (c)	13 210		11 070	83.8	12 496	94.6	596	4.5	19	0.1
	1999 (c)	13 255		11 300	85.3	12 599	95.1	471	3.6	16	0.1
	2000 (c)	13 346		11 446	85.8	12 689	95.1	365	2.7	16	0.1
	2001 (c)	13 428		11 594	86.3	12 806	95.4	359	2.7	23	0.2
	2002 (c)	13 625		11 851	87	13 046	95.8	238	1.7	140	1
	2003 (c)	13 641		12 180	89.3	13 208	96.8	159	1.2	191	1.4
	2004 (d)	13 901		12 297	88.5	13 441	96.7	206	1.5	209	1.5
	2005 (e)	14 234		12 676	89.1	13 673	96.1	188	1.3	272	1.9
	2006 (e)	14 340		12 678	88.4	13 787	96.1	217	1.5	283	2
	2007 (f)	14 552		12 526	86.1	13 855	95.2	318	2.2	313	2.2
	2008 (f)*	14 548		12 889	88.6	14 006	96.3	208	1.4	307	2.1
2009 (f)**	13 741		12 235	89.0	13 139	95.6	221	1.6	316	2.3	
2010 (f)	14 541		11 557	79.5	13 385	92.1	173	1.2	46	0.3	
<b>Zones de baignade en eaux intérieures</b>	1990 (a)	1 374		500	36.4	720	52.4	164	11.9	0	0
	1991 (b)	4 923		981	19.9	1 733	35.2	531	10.8	10	0.2
	1992 (b)	5 264		1 159	22	1 970	37.4	744	14.1	214	4.1
	1993 (b)	5 076		1 575	31	2 706	53.3	609	12	32	0.6
	1994 (b)	5 368		1 819	33.9	3 100	57.7	596	11.1	44	0.8
	1995 (c)	5 894		2 059	34.9	2 834	48.1	612	10.4	36	0.6
	1996 (c)	6 078		3 111	51.2	4 177	68.7	593	9.8	27	0.4
	1997 (c)	6 189		3 702	59.8	4 930	79.7	721	11.6	52	0.8
	1998 (c)	6 012		3 833	63.8	5 209	86.6	434	7.2	33	0.5
	1999 (c)	5 838		3 719	63.7	5 157	88.3	299	5.1	59	1
	2000 (c)	5 833		3 778	64.8	5 262	90.2	291	5	46	0.8
	2001 (c)	5 784		3 867	66.9	5 264	91	257	4.4	63	1.1
	2002 (c)	5 774		3 701	64.1	5 258	91.1	217	3.8	165	2.9
	2003 (c)	5 729		3 893	68	5 291	92.4	154	2.7	263	4.6
	2004 (d)	6 295		4 039	64.2	5 440	86.4	229	3.6	323	5.1
	2005 (e)	6 677		4 214	63.1	5 720	85.7	244	3.7	357	5.3
	2006 (e)	6 753		4 312	63.9	5 995	88.8	281	4.2	338	5
	2007 (f)	6 816		4 270	62.6	6 044	88.7	302	4.4	378	5.5
	2008 (f)*	6 896		5 059	73.4	6 342	92.0	196	2.8	315	4.6
2009 (f)**	6 867		4 856	70.7	6 140	89.4	216	3.1	326	4.7	
2010 (f)	6 522		3 947	60.5	5 884	90.2	183	2.8	104	1.6	

**Remarque :** Les zones de baignade n'ayant fait l'objet d'aucun prélèvement ou de prélèvements insuffisants selon l'ancienne ou la nouvelle directive sur les eaux de baignade n'ont pas été incluses dans ce tableau. Dans certains cas, la somme des différentes catégories n'est pas égale au nombre total de zones de baignade.

Les zones de baignade conformes aux valeurs guides respectaient également les valeurs impératives.

\* : Changements après le rapport officiel de l'UE pour la saison balnéaire 2008.

\*\* : En raison de retards dans la mise en œuvre du programme de surveillance, 830 sites de baignade en Grèce n'ont pas été contrôlés de façon adéquate.

(a) 7 États membres ; (b) 12 États membres ; (c) 14 États membres ; (d) 21 États membres ; (e) 25 États membres ; (f) 27 États membres.

**Tableau 7.2 Résultats de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour les 27 États membres de l'UE et d'autres pays ayant communiqué leurs résultats, en 2010**

Zones de baignade en eaux côtières	Nombre total de zones de baignade	Conformité avec les valeurs guides		Conformité avec les valeurs impératives		Non conformes		Interdites/fermées temporairement ou pour toute la saison		Échantillonnage insuffisant ou absent	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Belgique	42	11	26.2	42	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Bulgarie	90	76	84.4	90	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Chypre	112	112	100.0	112	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Allemagne	370	298	80.5	368	99.5	1	0.3	0	0.0	1	0.3
DE	370	292	78.9	362	97.8	1	0.3	0	0.0	7	1.9
Danemark	1 054	819	77.7	1 013	96.1	39	3.7	0	0.0	2	0.2
DK	1 054	814	77.2	1 004	95.3	39	3.7	0	0.0	11	1.0
Estonie	27	19	70.4	27	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
EE	27	16	59.3	22	81.5	0	0.0	0	0.0	5	18.5
Espagne	1 930	1 594	82.6	1 816	94.1	12	0.6	6	0.3	96	5.0
ES	1 930	1 590	82.4	1 811	93.8	11	0.6	6	0.3	102	5.3
Finlande	86	64	74.4	85	98.8	1	1.2	0	0.0	0	0.0
FR*	2 012	1 377	68.4	1 799	89.4	8	0.4	0	0.0	205	10.2
FR	2 012	1 371	68.1	1 791	89.0	8	0.4	0	0.0	213	10.6
Grèce	2 149	2 024	94.2	2 149	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
GR	2 149	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2 149	100.0
Irlande	122	113	92.6	120	98.4	2	1.6	0	0.0	0	0.0
Italie	4 896	3 779	77.2	4 174	85.3	57	1.2	33	0.7	632	12.9
IT	4 896	1 433	29.3	1 608	32.8	40	0.8	33	0.7	3 215	65.7
Lituanie	16	16	100.0	16	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Lettonie	33	27	81.8	32	97.0	0	0.0	1	3.0	0	0.0
Malte **	87	83	95.4	87	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
NL*	90	54	60.0	83	92.2	3	3.3	3	3.3	1	1.1
Pologne	88	14	15.9	66	75.0	22	25.0	0	0.0	0	0.0
Portugal	417	374	89.7	414	99.3	3	0.7	0	0.0	0	0.0
PT	417	348	83.5	386	92.6	3	0.7	0	0.0	28	6.7
Roumanie	49	1	2.0	49	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
SE*	254	190	74.8	245	96.5	9	3.5	0	0.0	0	0.0
SE	254	189	74.4	242	95.3	9	3.5	0	0.0	3	1.2
Slovénie	21	21	100.0	21	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Royaume-Uni	596	490	82.2	577	96.8	16	2.7	3	0.5	0	0.0
<b>UE</b>	<b>14 541</b>	<b>11 556</b>	<b>79.5</b>	<b>13 385</b>	<b>92.1</b>	<b>173</b>	<b>1.2</b>	<b>46</b>	<b>0.3</b>	<b>937</b>	<b>6.4</b>
Croatie	913	888	97.3	901	98.7	0	0.0	0	0.0	12	1.3
Monténégro	17	0	0.0	17	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Europe	15 471	12 444	80.4	14 303	92.5	173	1.1	46	0.3	949	6.1
	15 471	8 023	51.9	9 524	61.6	155	1.0	46	0.3	5 746	37.1

**Remarque :** Les zones de baignade se conformant aux valeurs guides sont également conformes aux valeurs impératives

\* Critère moins strict en matière de fréquence des contrôles

**Remarques par pays :**

\*\* Pour le Luxembourg, Malte et la Hongrie, la classification en vertu de la nouvelle directive sur les eaux de baignade est adaptée à la classification pendant la période de transition.

\*\*\* Pour la Suisse, les critères de fréquence des prélèvements et d'entérocoques intestinaux ne sont pas pris en compte

**Tableau 7.2 Résultats de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade pour les 27 États membres de l'UE et d'autres pays ayant communiqué leurs résultats, en 2010 (suite et fin)**

Zones de baignade en eaux intérieures	Nombre total de zones de baignade	Conformité avec les valeurs guides		Conformité avec les valeurs impératives		Non conformes		Interdites/fermées temporairement ou pour toute la saison		Échantillonnage insuffisant ou absent	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Autriche	AT*	185	69.0	265	98.9	3	1.1	0	0.0	0	0.0
Belgique	BE*	24	29.6	64	79.0	11	13.6	5	6.2	1	1.2
Bulgarie	BG*	4	100.0	4	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
République tchèque	CZ*	99	53.2	161	86.6	3	1.6	16	8.6	6	3.2
Allemagne	DE*	1 495	78.1	1 862	97.2	17	0.9	27	1.4	9	0.5
Danemark	DK*	1 482	77.4	1 844	96.3	17	0.9	27	1.4	27	1.4
Estonie	EE*	104	90.4	115	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Espagne	ES*	20	71.4	28	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Finlande	FI*	20	71.4	25	89.3	0	0.0	0	0.0	3	10.7
France	FR*	68	31.8	185	86.4	4	1.9	6	2.8	19	8.9
Grèce	GR*	67	31.3	183	85.5	4	1.9	6	2.8	21	9.8
Hongrie**	HU*	211	87.2	239	98.8	1	0.4	1	0.4	1	0.4
Irlande	IE*	209	86.4	237	97.9	1	0.4	1	0.4	3	1.2
Italie	IT*	627	47.7	1 257	95.7	13	1.0	0	0.0	44	3.3
Lituanie	LT*	627	47.7	1 255	95.5	13	1.0	0	0.0	46	3.5
Luxembourg**	LU*	5	83.3	6	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Latvia	LV*	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	6	100.0
Pays-Bas	NL*	117	46.6	140	55.8	5	2.0	20	8.0	86	34.3
Pologne	PL*	112	44.6	132	52.6	5	2.0	20	8.0	94	37.5
Portugal	PT*	5	55.6	7	77.8	2	22.2	0	0.0	0	0.0
Espagne	ES*	348	58.4	433	72.7	4	0.7	5	0.8	154	25.8
France	FR*	240	40.3	311	52.2	2	0.3	5	0.8	278	46.6
Lituanie	LT*	45	45.9	81	82.7	0	0.0	3	3.1	14	14.3
Luxembourg**	LU*	10	50.0	10	50.0	0	0.0	9	45.0	1	5.0
Latvia	LV*	7	35.0	7	35.0	0	0.0	9	45.0	4	20.0
Pays-Bas	NL*	11	78.6	14	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Pologne	PL*	266	45.9	490	84.6	76	13.1	2	0.3	11	1.9
Portugal	PT*	265	45.8	488	84.3	75	13.0	2	0.3	14	2.4
Espagne	ES*	67	29.5	176	77.5	38	16.7	9	4.0	4	1.8
France	FR*	39	52.0	72	96.0	3	4.0	0	0.0	0	0.0
Suède	SE*	161	77.8	204	98.6	2	1.0	0	0.0	1	0.5
Slovenie	SI*	158	76.3	197	95.2	2	1.0	0	0.0	8	3.9
Slovaquie	SK*	14	56.0	25	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Royaume-Uni	UK*	15	41.7	34	94.4	1	2.8	1	2.8	0	0.0
Union européenne	EU	7	58.3	12	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Union européenne	EU	3 947	60.5	5 884	90.2	183	2.8	104	1.6	351	5.4
Union européenne	EU	3 806	58.4	5 709	87.5	180	2.8	104	1.6	529	8.1
Suisse	CH	252	66.1	364	95.5	15	3.9	0	0.0	2	0.5
Europe	*	4 199	60.8	6 248	90.5	198	2.9	104	1.5	353	5.1

**Remarque :** Les zones de baignade se conformant aux valeurs guides sont également conformes aux valeurs impératives

\* Critère moins strict en matière de fréquence des contrôles

**Remarques par pays :**

\*\* Pour le Luxembourg, Malte et la Hongrie, la classification en vertu de la nouvelle directive sur les eaux de baignade est adaptée à la classification pendant la période de transition.

\*\*\* Pour la Suisse, les critères de fréquence des prélèvements et d'entérocoques intestinaux ne sont pas pris en compte

**Tableau 7.3 Qualité des eaux de baignade en 2010 en Europe, par zones maritimes et leurs bassins hydrographiques**

		Nombre total de zones de baignade	Conformité avec les valeurs guides		Conformité avec les valeurs impératives		Non conformes		Interdites/ fermées temporairement ou pour toute la saison	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Zones de baignade en eaux côtières</b>	<i>Méditerranée occidentale</i>	4 416	3 771	85.4	4 157	94.1	39	0.9	2	0.0
	<i>Mer ionienne et Méditerranée centrale</i>	1 603	1 208	75.4	1 363	85.0	13	0.8	8	0.5
	<i>Adriatique</i>	2 122	1 773	83.6	1 853	87.3	14	0.7	23	1.1
	<i>Mer Égée-Levant</i>	1 771	1 702	96.1	1 771	100.0	0	0.0	0	0.0
	Méditerranée	9 912	8 454	85.3	9 144	92.3	66	0.7	33	0.3
	Océan Atlantique	2 458	1 806	73.5	2 172	88.4	24	1.0	8	0.3
	Mer du Nord	2 281	1 676	73.5	2 229	97.7	42	1.8	4	0.2
	Mer Baltique	658	427	64.9	615	93.5	41	6.2	1	0.2
	Mer Noire	139	77	55.4	139	100.0	0	0.0	0	0.0
	Europe	15 471	12 444	80.4	14 303	92.5	173	1.1	46	0.3
<b>Zones de baignade en eaux intérieures</b>	<i>Méditerranée occidentale</i>	827	447	54.1	802	97.0	9	1.1	3	0.4
	<i>Adriatique</i>	487	284	58.3	371	76.2	3	0.6	5	1.0
	<i>Mer Égée-Levant</i>	9	8	88.9	9	100.0	0	0.0	0	0.0
	Méditerranée	1 323	739	55.9	1 182	89.3	12	0.9	8	0.6
	Océan Atlantique	855	395	46.2	790	92.4	15	1.8	3	0.4
	Mer du Nord	2 861	1 875	65.5	2 661	93.0	115	4.0	54	1.9
	Mer Baltique	865	559	64.6	789	91.2	41	4.7	14	1.6
	Mer Noire	953	631	66.2	825	86.6	15	1.6	25	2.6
	Europe	6 903	4 199	60.8	6 248	90.5	198	2.9	104	1.5

**Remarque :** Les zones de baignade se conformant aux valeurs guides sont également conformes aux valeurs impératives

Agence européenne pour l'environnement

## **Qualité des eaux de baignade européennes en 2010**

2011 — 44 pages — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9213-202-6

ISSN 1725-9177

doi:10.2800/74264

### **COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?**

#### **Publications gratuites :**

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>) ;
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu> ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

#### **Publications payantes :**

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

#### **Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du Journal officiel de l'Union européenne, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne) :**

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne ([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).



Agence européenne pour l'environnement  
Kongens Nytorv 6  
1050 Copenhague K  
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00  
Fax +45 33 36 71 99

Internet : [eea.europa.eu](http://eea.europa.eu)  
Demandes de renseignements : [eea.europa.eu/enquiries](http://eea.europa.eu/enquiries)

ISBN 978-92-9213-202-6



Publications Office

